



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE SUR L'ÉCART FISCAL



Also available in English under the title: Tax Gap methodological annex

Les renseignements contenus dans la présente publication ou dans le présent produit peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ou autre permission, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'Agence du revenu du Canada.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Agence du revenu du Canada
555, avenue Mackenzie
Ottawa (Ontario) K1N 1K4
Canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre du Revenu national, 2021.

N° de catalogue : RV4-149/2-2022F-PDF (document électronique en format PDF, français)
ISBN : 978-0-660-38679-9

Cat. No. RV4-149/2-2022E-PDF (document électronique en format PDF, anglais)
ISBN: 978-0-660-38678-2

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers	7
2.1 Économie clandestine nationale	8
2.2 Revenus de placements non déclarés à l'étranger	12
3. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des sociétés	19
3.1 Petites et moyennes entreprises	20
3.2 Grandes sociétés	24
4. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	31
5. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'accise	36
6. Méthodologie de l'écart fiscal lié aux paiements	42
7. Méthodologie de l'écart fiscal net.....	49
8. Conclusion	54
Glossaire	56

1. Introduction

Bien que cela puisse sembler comme un concept relativement simple, l'estimation de l'écart fiscal est complexe et nécessite une analyse nuancée en fonction des circonstances uniques de chaque administration fiscale. Par exemple, l'écart fiscal peut être évalué sous différents points de vue, comme l'écart national par rapport à l'écart international, les types d'impôt et les formes d'inobservation, chacun pouvant nécessiter une méthode unique¹. De plus, les estimations de l'écart fiscal nécessitent souvent l'analyse des données historiques, surtout lors de l'examen des activités d'observation et de recouvrement qui peuvent prendre plusieurs années à compléter. Par exemple, les vérifications exhaustives des grandes sociétés peuvent prendre environ huit ans. Par conséquent, les estimations de l'écart fiscal présentent souvent un décalage entre les années d'imposition examinées et l'année de publication. Dans certains cas, une méthode de projection est appliquée pour obtenir des estimations plus opportunes. Toutefois, il est important de trouver un équilibre entre la rapidité d'exécution et d'autres facteurs, comme la qualité des estimations de l'écart fiscal.

Toutes les estimations de l'écart fiscal sont assujetties à divers degrés d'incertitude en fonction de plusieurs facteurs, y compris le type d'écart estimé, les limites d'une méthode particulière et la qualité des données disponibles. Pour relever ces défis, l'Agence affecte des ressources spécialisées pour examiner les différentes composantes de l'écart fiscal fédéral du Canada, y compris la mise à jour des méthodes et des estimations sur une base continue.

Cette annexe méthodologique contient des détails techniques liés aux méthodes utilisées pour estimer les différentes composantes de l'écart fiscal fédéral global. Dans les publications précédentes, les méthodes liées à des composantes précises de l'écart fiscal ont été intégrées à l'annexe de chaque rapport correspondant. Toutefois, étant donné que le rapport de cette année comprend toutes les composantes de l'écart fiscal publiées à ce jour, une annexe méthodologique distincte a été élaborée. Dans le rapport sur l'écart fiscal global, deux principales formes d'inobservation sont décelées pour l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et les recettes d'accise² :

¹ Pour la plupart des composantes de l'écart fiscal, l'analyse de l'écart fiscal du Canada ne comprend pas les activités illicites, étant donné qu'il est impossible d'établir avec certitude les montants d'impôts qui pourraient réellement faire l'objet d'une cotisation et être recouverts à l'égard de ces activités.

² La production illégale et la contrebande de cigarettes par des producteurs non autorisés sont considérées comme la principale source de pertes fiscales par rapport aux recettes d'accise fédérales. Le cannabis a été légalisé au Canada à la fin de 2018, et une redevance fédérale sur les combustibles a été mise en œuvre en 2019. Par conséquent, l'écart fiscal lié à la taxe d'accise pour ces composantes ne fait pas partie de la portée de cette publication. Toutefois, ces composantes seront examinées dans une publication future sur l'écart fiscal.

- **Inobservation en matière de déclaration** – Quand les contribuables ne fournissent pas des renseignements complets ou exacts dans leurs déclarations de revenus en sous-déclarant leurs revenus ou en demandant des déductions ou des crédits auxquels ils n’ont pas droit.³
- **Inobservation en matière de paiement** – Lorsque les impôts ayant fait l’objet d’une cotisation ne sont pas entièrement payés à temps par les contribuables pour une année d’imposition donnée.

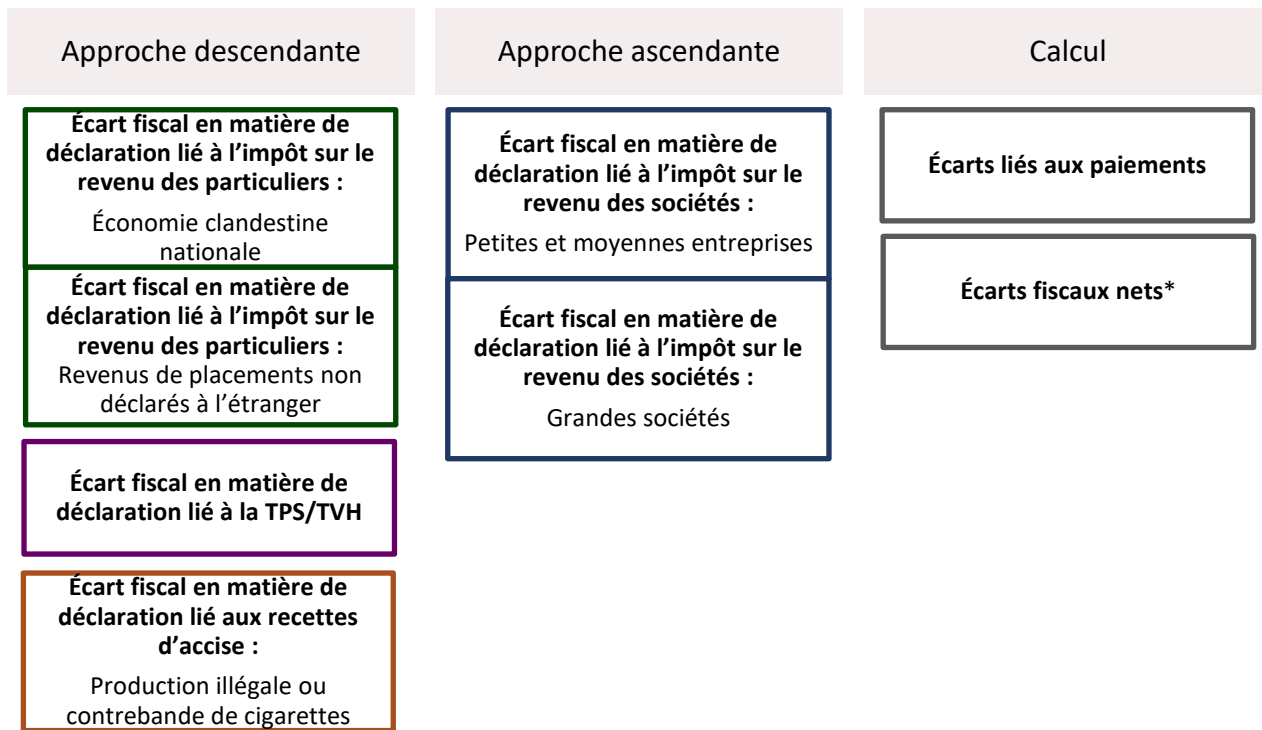
L’inobservation en matière de déclaration est généralement difficile à mesurer directement parce qu’elle concerne des revenus, des actifs et des activités économiques qui sont délibérément cachés ou des erreurs qui peuvent être difficiles à détecter. En revanche, l’écart en matière de paiement peut être calculé directement à l’aide des registres comptables de l’Agence – les contribuables ont payé ou n’ont pas payé leurs impôts dus.

En règle générale, il existe deux grandes approches pour estimer l’écart fiscal en matière de déclaration. Une **approche descendante** utilise des données externes indépendantes, comme des données macroéconomiques, pour estimer la valeur théorique de l’impôt, qui est ensuite comparée au montant réel de l’impôt déclaré. Cette approche est souvent utilisée pour estimer les écarts fiscaux liés aux impôts indirects, comme la TPS/TVH et les recettes d’accise. En revanche, une **approche ascendante** utilise les données internes de l’administration fiscale, comme les données de vérification, pour extrapoler le niveau d’inobservation au reste de la population. Cette approche est souvent utilisée pour estimer les écarts fiscaux liés aux impôts directs, comme l’impôt sur le revenu des sociétés.

À l’heure actuelle, quatre composantes de l’écart fiscal liées à l’inobservation en matière de déclaration sont estimées à l’aide d’une approche descendante et deux composantes sont estimées à l’aide d’une approche ascendante. L’écart fiscal lié aux paiements est calculé à l’aide des registres comptables de l’Agence. De plus, le rapport sur l’écart fiscal global examine l’impact des activités d’observation et de recouvrement de l’Agence qui déterminent et réduisent l’écart fiscal pour chaque type d’impôt, appelé l’écart fiscal net. Cette réduction est calculée à l’aide des données sur l’observation et le recouvrement de l’Agence, y compris les redressements fiscaux fédéraux supplémentaires découlant des vérifications et les recettes fiscales supplémentaires recouvrées. Il est important de noter que toutes les estimations de l’écart fiscal sont fondées sur une « année d’imposition » et en dollars constants de 2018 pour tenir compte de l’inflation. Par conséquent, les chiffres du rapport sur l’écart fiscal de cette année ne sont pas directement comparables à ceux des autres chiffres publics publiés sur Canada.ca.

³ L’écart fiscal en matière d’inscription et de non-production, lorsque des particuliers ou des sociétés omettent de s’inscrire ou de produire leur déclaration de revenus lorsqu’ils sont tenus de le faire, n’a pas été explicitement estimé dans le présent rapport en raison des limites des données. Néanmoins, l’inobservation en matière d’inscription ou de production est implicitement intégrée à certaines estimations, y compris l’économie clandestine de l’impôt sur le revenu des particuliers et l’écart fiscal en matière de déclaration lié à l’accise.

Figure 1 : Aperçu des méthodes utilisées pour calculer l'écart fiscal



* Les projections des redressements fiscaux fédéraux potentiels ont été utilisées pour les sociétés puisque les vérifications pour les années d'imposition 2014 à 2018 n'ont pas toutes été achevées.

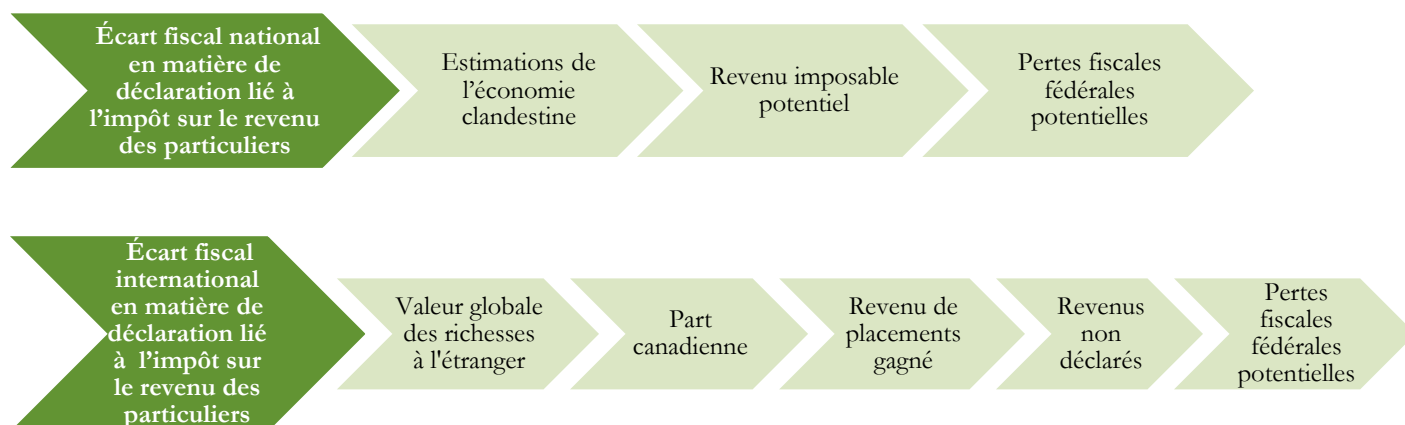
La présente annexe méthodologique est organisée de la manière suivante. Les sections 2 à 5 présentent les **méthodes de l'écart fiscal en matière de déclaration** liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur le revenu des sociétés, à la TPS/TVH et aux recettes d'accise. Les sections 6 et 7 présentent les méthodes liées aux **écarts de paiement** et aux **écarts fiscaux nets** pour tous les types d'impôt. Chacune de ces sections met en évidence les estimations de l'écart fiscal, la portée de l'analyse, les principales sources de données, les méthodes d'estimation et de projection, les principales sources d'incertitude et les références publiques. La section 8 présente les remarques finales.

2. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Économie clandestine nationale	Approche descendante	Estimations de Statistique Canada par rapport à l'économie clandestine	Appliquer les taux effectifs marginaux d'imposition au revenu imposable estimé dans l'économie clandestine
Revenus de placements non déclarés à l'étranger	Approche descendante	Statistiques financières mondiales et données bancaires internationales	Méthode fondée sur le travail des universitaires clés

Cette section décrit les méthodes utilisées pour estimer l'inobservation en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu des particuliers liée à l'économie clandestine nationale et aux revenus de placements non déclarés à l'étranger. Pour la composante nationale, les estimations de Statistique Canada par rapport à l'économie clandestine ont été utilisées pour estimer les sources cachées de revenu imposable et les pertes de recettes fiscales fédérales correspondantes. Pour la composante internationale, les statistiques financières mondiales et les données bancaires internationales ont été utilisées pour estimer les pertes fiscales fédérales potentielles découlant des revenus de placements non déclarés à l'étranger. Les méthodes pour ces composantes de l'écart fiscal sont demeurées en grande partie conformes aux rapports précédents sur l'écart fiscal publiés en 2017 et en 2018. Pour les deux composantes, les estimations ont été mises à jour à l'aide des dernières données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, le cas échéant.

Un aperçu des méthodes de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est illustré ci-dessous. Des détails supplémentaires sur ces méthodes se trouvent aux sections 2.1 et 2.2.



2.1 Économie clandestine nationale

Tableau 1 : Écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers découlant de l'économie clandestine nationale pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	7,0	7,3	7,4	7,9	7,7
% des recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des particuliers*	4,9 %	4,8 %	5,0 %	5,1 %	4,7 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

- Les pertes potentielles de recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des particuliers découlant de particuliers qui ne déclarent pas les revenus gagnés dans l'économie clandestine pour les années d'imposition 2014 à 2018.
- L'économie clandestine est définie comme une activité économique ou des opérations liées aux biens et services qui sont partiellement ou entièrement dissimulées au gouvernement afin d'éviter de payer de l'impôt et de remplir d'autres obligations en matière de déclaration au gouvernement.

Principales sources de données :

- Estimations de Statistique Canada par rapport à l'économie clandestine (2018)
- Taux effectifs marginaux d'imposition du ministère des Finances Canada

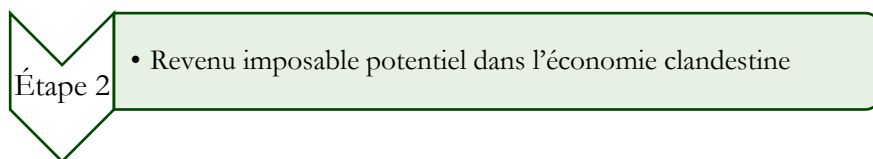
Méthode d'estimation et de projection :

La méthodologie pour la composante nationale de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est conforme à celle élaborée dans le rapport sur l'écart fiscal de 2017 de l'Agence. Les estimations de l'écart fiscal ont été mises à jour à l'aide des dernières données de Statistique Canada et du ministère des Finances Canada.



La composante nationale de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est généralement liée aux activités de l'économie clandestine qui sont cachées aux autorités publiques. Cela peut comprendre les personnes qui travaillent au noir ou les cas où le revenu net est sous-estimé en raison de la sous-déclaration du revenu ou de la surdéclaration des

coûts. Le point de départ de cette composante de l'écart fiscal est les estimations de l'économie clandestine de Statistique Canada. Ces estimations cherchent à cerner les activités productives manquantes ou non déclarées qui ne sont pas prises en compte dans les statistiques officielles du produit intérieur brut (PIB). Ces estimations sont d'abord préparées par Statistique Canada selon une approche axée sur les dépenses par secteur afin d'en arriver à une estimation du PIB lié à l'économie clandestine. Par la suite, un PIB fondé sur le revenu lié à l'économie clandestine est élaboré en comparant les estimations fondées sur les dépenses à des facteurs tels que la rémunération des employés, l'excédent d'exploitation brut et le revenu mixte brut. Ces estimations fondées sur le revenu donnent une idée générale du revenu caché potentiel dans l'économie clandestine du Canada.



Le PIB fondé sur le revenu de Statistique Canada lié à l'économie clandestine ne cadre pas parfaitement avec le concept de revenu imposable caché pour les particuliers. Par conséquent, il a été nécessaire de prendre certaines mesures pour transformer les estimations afin d'estimer le revenu imposable caché lié aux particuliers. Par exemple, cette transformation nécessite la suppression d'éléments liés aux sociétés (p. ex., l'excédent d'exploitation brut) et ne laisse que les composantes pertinentes pour les particuliers.

Le revenu imposable potentiel dans l'économie clandestine pour les particuliers est estimé en fonction de deux groupes de particuliers :

- Les particuliers qui ne sont pas des travailleurs indépendants (rémunération des employés)
- Les particuliers qui sont des travailleurs indépendants (revenu mixte)

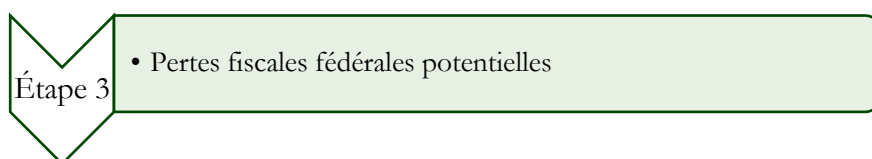
Le tableau ci-dessous présente la répartition des principales composantes de l'économie clandestine pour ces groupes de particuliers⁴.

⁴ Les autres activités de l'économie clandestine comprennent l'entretien et la réparation de véhicules, les services de garde d'enfants et les services liés à l'entretien ménager (autres que les travaux de rénovation).

Tableau 2 : Revenu imposable estimé (en milliards de dollars) dans l'économie clandestine par composantes et part du total, de 2014 à 2018*

	2014	2015	2016	2017	2018
Particuliers (rémunération des employés)					
Construction	6,5 (20 %)	6,8 (21 %)	7,0 (20 %)	7,8 (22 %)	8,0 (23 %)
Pourboires	6,4 (12 %)	6,6 (12 %)	6,7 (12 %)	6,6 (12 %)	6,7 (12 %)
Activités liées au commerce	2,5 (8 %)	2,8 (8 %)	2,8 (8 %)	2,8 (8 %)	2,8 (8 %)
Autres activités liées à l'économie clandestine	12,3 (37 %)	12,5 (37 %)	12,9 (37 %)	13,0 (36 %)	12,6 (36 %)
Sous-total	27,7 (77 %)	28,7 (78 %)	29,3 (77 %)	30,1 (77 %)	30,0 (78 %)
Travailleurs indépendants (revenu mixte)					
Construction	2,1 (5 %)	2,1 (5 %)	2,2 (5 %)	2,4 (6 %)	2,4 (6 %)
Loyer/logement et repas	0,6 (2 %)	0,7 (2 %)	0,7 (2 %)	0,7 (2 %)	0,7 (2 %)
Autres activités liées à l'économie clandestine	5,1 (15 %)	5,1 (15 %)	5,2 (15 %)	5,4 (15 %)	5,0 (14 %)
Sous-total	7,8 (23 %)	7,9 (22 %)	8,1 (23 %)	8,5 (23 %)	8,1 (22 %)
Total	35,6 (100 %)	36,6 (100 %)	37,5 (100 %)	38,6 (100 %)	38,1 (100 %)

* Les chiffres étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Tous les montants sont en dollars constants de 2018. Source : Estimations de Statistique Canada par rapport à l'économie clandestine



Pour déterminer les impôts fédéraux qui auraient fait l'objet d'une cotisation si le revenu gagné dans le cadre de l'économie clandestine avait été déclaré, les taux effectifs marginaux d'imposition fédéraux des particuliers dans des circonstances semblables ont été appliqués. Par conséquent, chacune des sept composantes de l'économie clandestine (décrites dans le tableau 2) avait son propre taux effectif marginal d'imposition pour chaque année d'imposition. Les taux ont ensuite été appliqués au revenu imposable estimé dans ces secteurs. Ces taux ont été calculés par le ministère des Finances Canada à l'aide d'un modèle de micro simulation pour tenir compte des taux d'impôt statutaires sur le revenu, des déductions et des crédits, et, s'il y a lieu, des récupérations des prestations fédérales fondées sur le revenu.

Principales sources d'incertitude :

- Cette méthode descendante utilise une estimation des taux effectifs marginaux d'imposition des particuliers qui participent à l'économie clandestine. Par conséquent, les estimations de l'écart fiscal peuvent fluctuer en fonction de ces taux effectifs marginaux d'imposition présumés.
- Il était impossible de tenir compte du revenu caché gagné dans le cadre d'activités qui ne s'inscrivaient pas à la portée des estimations de Statistique Canada, comme le revenu non déclaré provenant de gains en capital sur la vente de biens.
- L'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers saisit implicitement l'inobservation liée aux non-déclarants qui auraient un impôt à payer s'ils avaient produit leurs déclarations de revenus. En raison de la nature descendante de cette méthode, il n'a pas été possible de séparer l'écart de non-production de l'estimation de l'écart fiscal.

Références publiques :

- Recettes fiscales assurées et écart fiscal du système d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers (2017). Agence du revenu du Canada.
- Le Quotidien – La construction résidentielle a continué d'être le principal facteur de l'activité souterraine en 2018 (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201023/dq201023a-fra.htm?HPA=1>).

2.2 Revenus de placements non déclarés à l'étranger

Tableau 3 : Écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers découlant des revenus de placements à l'étranger pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	De 1,1 à 2,9	De 1,3 à 3,5	De 1,5 à 3,6	De 1,5 à 4,2	De 1,0 à 3,0
% des recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des particuliers*	De 0,7 % à 2,0 %	De 0,8 % à 2,3 %	De 1,0 % à 2,4 %	De 0,9 % à 2,7 %	De 0,6 % à 1,9 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

- Les pertes potentielles de recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des particuliers découlant des revenus de placements à l'étranger pour les années d'imposition 2014 à 2018.

Principales sources de données :

- Statistiques financières mondiales :
 - Total des placements de portefeuille, sondage coordonné sur les placements de portefeuille
 - Boston Consulting Group, richesse mondiale de 2014 à 2018
 - Taux de change de la Banque du Canada
 - Banque mondiale, données sur le PIB
- Données bancaires internationales :
 - Données économiques de la Réserve fédérale américaine
 - Taux d'intérêt sur les dépôts de la Banque mondiale
 - Données sur les dividendes et les gains en capital

Méthode d'estimation et de projection :

La méthodologie de la composante internationale de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est conforme à celle élaborée dans le rapport sur l'écart fiscal de 2018 de l'Agence, avec des modifications mineures dans les cas où certaines données pour les années plus récentes n'étaient pas disponibles.

Étape 1

- Valeur globale des richesses à l'étranger

Afin d'estimer le revenu de placements à l'étranger non déclaré pour un pays donné, la première étape consiste à estimer la valeur globale des richesses à l'étranger détenues par les particuliers.⁵ Pour estimer l'écart fiscal de 2014 à 2018, il était nécessaire d'estimer la valeur des richesses à l'étranger pour la période de 2013 à 2017 puisque le revenu de placements à l'étranger serait gagné l'année suivante. Il est estimé que la valeur globale des richesses à l'étranger variait de 7,9 billions de dollars à 8,2 billions de dollars en 2013, et de 8,5 billions de dollars à 9,5 billions de dollars en 2017.⁶

Les richesses globales à l'étranger ont été réparties en types d'actifs en fonction de la documentation universitaire clé.⁷

- **Dépôts bancaires** : 25 %
- **Titres de créance** : 22,5 %
- **Titres d'actifs** : 52,5 %

Étape 2

- Part canadienne des richesses globales à l'étranger

L'étape suivante consiste à estimer la part des richesses globales à l'étranger qui appartient aux particuliers au Canada pour la période de 2013 à 2017. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, trois sources ont été utilisées pour créer une estimation minimale et maximale de la part des richesses globales à l'étranger appartenant au Canada.

- **Zucman (2014, 2015)** : suppose que la valeur globale des richesses cachées est détenue en proportion des dépôts bancaires à l'étranger, à l'instar des travaux d'Alstadæter et al. (2017).
- **Pellegrini et al. (2016)** : utilise la part canadienne des placements de portefeuille enregistrés pour répartir la valeur estimée des richesses globales à l'étranger.
- **Pellegrini et al. (2016) – Approche du PIB** : utilise les parts du PIB global des pays pour répartir la valeur estimée des richesses globales à l'étranger.

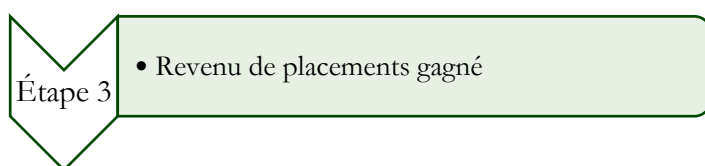
⁵ La valeur globale des richesses à l'étranger a été estimée à l'aide des données sur le taux de croissance du Boston Consulting Group et de l'estimation de la valeur des richesses à l'étranger de Vellutini et al. (2019). Ces sources de données étaient nécessaires pour estimer la valeur globale des richesses à l'étranger pour les années d'imposition au-delà de 2014.

⁶ Ces montants ont été convertis à partir de montants en dollars américains et ils sont indiqués en termes nominaux.

⁷ Vellutini et al. (2019), Zucman (2017), Alstadæter et al. (2018), Zucman (2013, 2015).

Tableau 4 : Part canadienne des richesses globales à l'étranger, de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Zucman (2014, 2015)	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pellegrini et al. (2016)	2,2 %	2,4 %	2,4 %	2,5 %	2,7 %
Pellegrini et al. (2016) – Approche du PIB	2,4 %	2,3 %	2,1 %	2,0 %	2,0 %
Min/max	De 1,2 % à 2,4 %	De 1,2 % à 2,4 %	De 1,2 % à 2,4 %	De 1,2 % à 2,5 %	De 1,2 % à 2,7 %



Les particuliers au Canada sont habituellement tenus de payer de l'impôt sur le revenu de placements généré par leurs richesses, mais pas sur la valeur de leurs richesses. Le revenu de placements gagné par les résidents canadiens est estimé en appliquant un taux de rendement sur le montant estimé de la richesse cachée détenue par les particuliers au Canada.

Les taux de rendement sont estimés séparément pour chaque type d'actif.

- Le rendement des **comptes bancaires** a été estimé à un taux de rendement annuel de 1 % tout au long de la période à l'étude.⁸
- Le rendement des **titres de créance** a été estimé à un taux de rendement annuel variant de 4,5 % en 2014 à 4,4 % en 2018 en fonction du rendement moyen des obligations de sociétés tiré des données économiques de la réserve fédérale.
- Il est présumé que les **dividendes** versés représentent entre 2,0 % et 2,2 % de la valeur des titres d'actifs à la fin de l'exercice précédent au cours de la période étudiée, comme le confirment les données de l'indice S&P 500.
- Les **gains en capital réalisés** estimatifs variaient entre 8,0 % en 2014 et 6,2 % en 2018 selon les hypothèses utilisées dans le rapport sur l'écart fiscal de 2018.⁹

⁸ Cela est conforme aux observations de Pellegrini et al. (2016) et aux taux d'intérêt sur les dépôts des indicateurs de développement de la Banque mondiale.

⁹ Les gains en capital générés par les placements des particuliers sont particulièrement difficiles à estimer parce que seuls les gains en capital réalisés sont imposables. Par conséquent, il est supposé que 10 % des titres d'actifs avaient initialement été investis chaque année au cours des dix années précédentes, que le rendement sur ces investissements était conforme à l'indice S&P 500 au moment de l'investissement, et que 20 % des avoirs en titres d'actifs ont été vendus à la fin de l'année. Ces hypothèses sont conformes à celles qui ont été utilisées par le Bureau du directeur parlementaire du budget : Le compte d'épargne libre d'impôt. 2015.

Étape 4

- Non-déclaration de revenus de placements à l'étranger

En ce qui concerne le revenu de placements à l'étranger gagné, il est présumé que seule une partie de celui-ci est déclarée auprès de l'Agence. En raison de l'absence de données fiables, il existe de nombreuses estimations possibles pour les revenus de placements à l'étranger non déclarés.¹⁰

- **Taux de sous-déclaration des comptes bancaires :**
 - 80 % (selon Zucman, 2015, et Pellegrini et al., 2016)
 - 75 % (selon Alstadæter et al., 2018, et Zucman, 2017)
 - 60 % (selon Pellegrini et al., 2016)
- **Taux de sous-déclaration des titres de créance et d'actifs :**
 - 80 % (selon Zucman, 2015, et Pellegrini et al., 2016)
 - 75 % (selon Alstadæter et al., 2018, et Zucman, 2017)
 - 90 % (selon Pellegrini et al., 2016)

En l'absence de taux de sous-déclaration fiables liés au revenu de placements à l'étranger, tous ces taux ont été intégrés à l'analyse (voir le tableau 5). L'analyse de sensibilité présentée ci-dessous illustre l'incidence des hypothèses utilisées dans cette méthodologie.

Étape 5

- Pertes fiscales fédérales potentielles

Il est présumé que la composante internationale de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers découle principalement des particuliers avec des niveaux de revenu élevés. Par conséquent, le taux d'imposition marginal le plus élevé a été utilisé pour chaque année d'imposition, allant de 29 % en 2014-2015 à 33 % à compter de 2016. Le taux d'imposition a été rajusté pour chaque type d'actif. Par exemple, le taux marginal le plus élevé s'applique au revenu d'intérêts et de dividendes étrangers. Toutefois, en ce qui concerne les gains en capital, le taux d'inclusion de 50 % est pris en compte, ce qui réduit le taux effectif à 14,5 % pour les années d'imposition 2014-2015 et à 16,5 % à compter de 2016.

À l'aide des paramètres décrits aux étapes précédentes, la perte fiscale est d'abord estimée par type d'actif, puis additionnée pour obtenir la perte fiscale fédérale totale attribuable au revenu de placements à l'étranger non déclaré. Le tableau ci-dessous présente chaque étape du calcul pour l'année d'imposition 2018.

¹⁰ Ces taux sont présumés constants tout au long de la période visée par l'analyse. En raison des limites des données, il n'a pas été possible de tenir compte des changements possibles dans le comportement d'inobservation.

Tableau 5 : Paramètres et étapes pour estimer la perte fiscale relative au revenu de placements à l'étranger (2018*)

	Comptes bancaires	Titres de créance	Titres d'actifs
Valeur globale des richesses cachées à l'étranger en milliards de dollars (2017)	De 1 965 à 2 220	De 1 769 à 1 998	De 4 127 à 4 664
Part canadienne (2017)	De 1,2 % à 2,7 %	De 1,2 % à 2,7 %	De 1,2 % à 2,7 %
% de rendement	1,0 %	4,4 %	2,0 % (dividendes) 6,2 % (gains en capital)
% non déclaré	De 60 % à 80 %	De 75 % à 90 %	De 75 % à 90 %
Revenu non déclaré (en milliards de dollars)	De 0,1 à 0,5	De 0,7 à 2,3	De 3,3 à 10,2
Taux effectif d'imposition	33 %	33 %	33 % (dividendes) 16,5 % (gains en capital)
Perte fiscale estimée (en milliards de dollars)	De 0,1 à 0,2	De 0,3 à 0,8	De 0,7 à 2,1
Perte fiscale totale estimée (en milliards de dollars)	De 1,0 à 3,0		

Les chiffres étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les taux de change annuels ont été appliqués à certains montants en dollars américains pour la valeur globale des richesses cachées à l'étranger.

* À moins d'indication contraire.

Principales sources d'incertitude :

- Bien que toutes les estimations de l'écart fiscal comportent un certain degré d'incertitude, la composante internationale de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est particulièrement difficile à estimer, car elle repose sur de nombreuses hypothèses qui sont difficiles à vérifier. Par exemple, la répartition de la richesse dissimulée entre chaque type d'actif peut varier d'une année à l'autre, les placements à l'étranger détenus par des Canadiens pourraient afficher des rendements plus élevés ou plus faibles, et le taux de sous-déclaration réel pourrait avoir fluctué en fonction de facteurs externes, comme les efforts en matière d'observation de l'Agence. À l'avenir, l'Agence étudiera d'autres approches liées à l'inobservation internationale afin de peaufiner cette composante de l'écart fiscal.
- Compte tenu de ces sources d'incertitude, une analyse de sensibilité a été effectuée afin d'évaluer la sensibilité de l'estimation de l'écart fiscal en fonction des hypothèses choisies. Le tableau ci-dessous montre l'incidence d'une augmentation de 10 % de chaque paramètre, en maintenant tous les autres paramètres constants, le cas échéant. Par exemple, une

augmentation de 10 % des gains en capital réalisés augmenterait l'écart fiscal de 4,2 %. Cette analyse démontre que la modification des hypothèses peut avoir une incidence importante sur cette estimation de l'écart fiscal.

Tableau 6 : Analyse de sensibilité avec une augmentation de 10 % des paramètres pour l'année d'imposition 2018

Paramètre	Changement en pourcentage de la perte fiscale estimée
Composition des richesses à l'étranger	
Dépôt bancaire	-2,6 %
Titres d'actifs	+1,0 %
Titres de créance	-0,4 %
Part canadienne	+10,0 %
Taux de rendement	
Comptes bancaires	+0,6 %
Titres de créance	+2,5 %
Dividendes	+2,7 %
Gains en capital réalisés	+4,2 %
Taux de déclaration	-9,1 %

Références publiques :

- Alstadsæter, Annette, Niels Johannesen et Gabriel Zucman, Who Owns the Wealth in Tax Havens? Macro Evidence and Implications for Global Inequality, *Journal of Public Economics*, vol. 162 (2018), p. 89-100 [[page Web de l'annexe et des données](#)].
- Alstadsæter, Annette, Niels Johannesen et Gabriel Zucman, Tax Evasion and Inequality, *American Economic Review*, vol. 109, n° 6 (juin 2019), p. 2073-2103.
- Agence du revenu du Canada, Écart fiscal à l'échelle internationale et résultats en matière d'observation pour le système d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, 2018.
- Pellegrini, Valeria, Alessandra Sanelli et Enrico Tosti, What do external statistics tell us about undeclared assets held abroad and tax evasion?, Bank of Italy, Occasional Paper n° 367 (novembre 2016), URL : https://www.bancaditalia.it/pubblicazioni/qef/2016-0367/QEF_367.pdf
- Vellutini, *et al.*, 2019.
- Vellutini, Charles, Georges Casamatta, Léa Bousquet et Grzegorz Poniatowski, Estimating International Tax Evasion by Individuals, Commission européenne, Taxation Papers, Working Paper n° 76 (2019), URL : https://ec.europa.eu/taxation_customs/system/files/2019-10/2019-taxation-papers-76.pdf

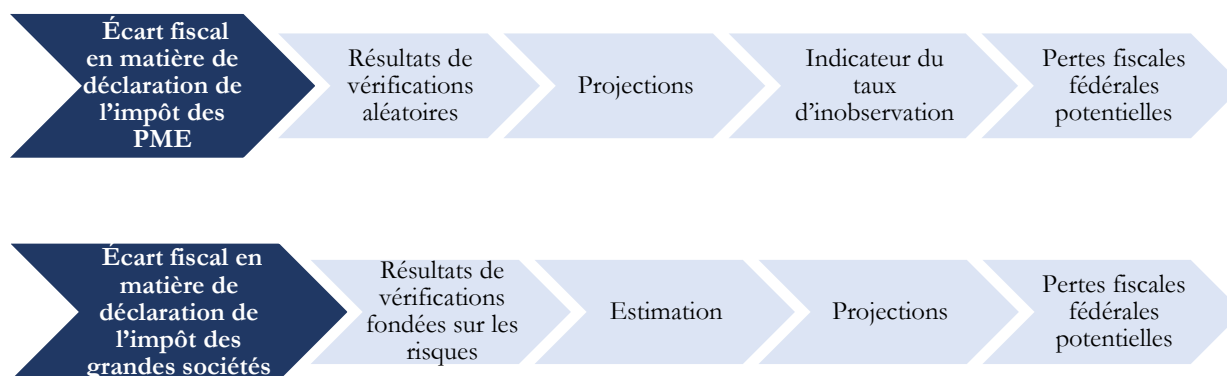
- Zucman, Gabriel, The Missing Wealth of Nations: Are Europe and the U.S. net Debtors or net Creditors?, Quarterly Journal of Economics, vol. 128, n° 3 (2013a), p. 1321-1364.
- Zucman, Gabriel, The Missing Wealth of Nations: Are Europe and the U.S. net Debtors or net Creditors? [annexe en ligne], 2013b, URL : <http://gabriel-zucman.eu/files/Zucman2013DataAppendix.pdf>
- Zucman, Gabriel, Taxing across Borders: Tracking Personal Wealth and Corporate Profits, Journal of Economic Perspectives, vol. 28, n° 4 (2014), p. 121-148, ULR : <http://gabriel-zucman.eu/files/Zucman2014JEP.pdf>
- Zucman, Gabriel, The Hidden Wealth of Nations: The Scourge of Tax Havens, University of Chicago Press, 2015.
- Zucman, Gabriel, La richesse cachée des nations : Enquête sur les paradis fiscaux, Le Seuil, 2017 [[page Web des données](#)].

3. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des sociétés

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Écart fiscal en matière de déclaration des petites et moyennes entreprises (PME)	Approche ascendante	Résultats de vérifications aléatoires	Extrapolation avec projections pour des années d'imposition plus récentes
Écart fiscal en matière de déclaration des grandes sociétés	Approche ascendante	Résultats de vérifications fondées sur les risques	Méthode des valeurs extrêmes et analyse par groupement

La présente section décrit les méthodes employées pour estimer l'inobservation en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu des sociétés liée aux PME constituées en société et aux grandes sociétés. En ce qui concerne la population des PME, les résultats des vérifications aléatoires menées au cours des exercices 2013-2014 à 2014-2015 ont été utilisés pour estimer l'écart fiscal en matière de déclaration. Pour ce qui est des grandes sociétés, deux méthodes différentes ont été utilisées pour extrapoler les résultats des vérifications axées sur les risques tout en minimisant le biais de sélection. Les méthodes pour ces composantes de l'écart fiscal sont demeurées largement conformes au rapport précédent sur l'écart fiscal lié à l'inobservation des entreprises, publié en 2019. Les estimations ont été mises à jour à l'aide des dernières données de l'Agence, incluant des redressements, afin de mieux prévoir l'estimation pour les années d'imposition au-delà de 2014.

Un aperçu des méthodes de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des sociétés est illustré ci-dessous. Des détails supplémentaires sur ces méthodes se trouvent aux sections 3.1 et 3.2.



3.1 Petites et moyennes entreprises

Tableau 7 : Écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des PME pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	De 2,6 à 3,4	De 2,8 à 3,6	De 2,9 à 3,7	De 3,1 à 4,0	De 3,3 à 4,2
% des recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des sociétés*	De 6,3 % à 8,1 %	De 6,6 % à 8,4 %	De 6,8 % à 8,6 %	De 6,4 % à 8,2 %	De 6,6 % à 8,3 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

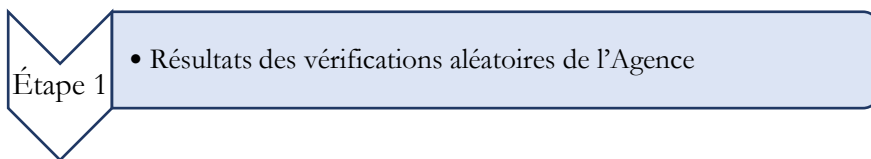
- Les pertes potentielles de recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des PME en raison de l'inobservation en matière de déclaration pour les années d'imposition 2014 à 2018.
- Les PME sont définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur ou égal à 20 millions de dollars, peu importe le secteur de l'industrie, ou dont le chiffre d'affaires total est inférieur ou égal à 50 millions de dollars dans les secteurs de l'industrie suivants : transport et services connexes; commerce de gros; et vente au détail et services.

Principales sources de données :

- Résultats des vérifications aléatoires stratifiées de l'Agence pour 2013-2015
- Données de cotisation de l'Agence fondées sur les déclarations d'impôt des sociétés T2 en date de mai 2021
- Estimations de Statistique Canada par rapport à l'économie clandestine

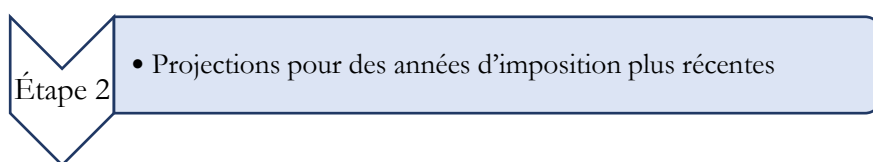
Méthode d'estimation et de projection :

La méthodologie employée pour calculer l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des PME est conforme à celle élaborée dans le rapport de 2019 de l'Agence, avec des modifications mineures afin de tenir compte des changements dans le comportement d'inobservation.



Les vérifications aléatoires les plus récentes de l'Agence concernant les PME constituées en sociétés ont eu lieu au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015, et ont examiné les PME qui ont produit une déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2011. À l'aide d'une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifié, l'Agence a mené plus de 4 500 vérifications complètes des PME exerçant des activités dans 21 secteurs de l'industrie.

En ce qui concerne les contribuables ayant fait l'objet d'une vérification, une cotisation relative à l'assujettissement à l'impôt fédéral supplémentaire d'un montant moyen de 1 690 \$ à 2 160 \$ a été établie pour environ 37,6 % des PME pour l'année d'imposition 2011. En extrapolant les résultats à la population des PME dans son ensemble, l'écart fiscal en matière de déclaration est estimé entre 2,5 milliards et 3,1 milliards de dollars pour l'année d'imposition 2011.¹¹



Afin de tenir compte des changements apportés à l'assiette fiscale des PME en raison de la croissance économique et des changements apportés à certaines lois fiscales, des taux de croissance annuels composés de l'impôt fédéral total à payer au moment de la cotisation initiale ont été appliqués pour projeter l'estimation de l'écart fiscal pour les années d'imposition 2014 à 2018. Le tableau ci-dessous présente le total de l'impôt fédéral à payer lors de la cotisation initiale et son taux de croissance pour les années d'imposition 2014 à 2018.

Tableau 8 : Total de l'impôt fédéral à payer lors de la cotisation initiale pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Total de l'impôt fédéral à payer lors de la cotisation initiale (en milliards de dollars)	23,7	25,3	26,6	29,4	31,4
Taux de croissance annuel composé (R1)*	8,2 %	7,8 %	7,3 %	7,8 %	7,6 %

* L'année d'imposition 2011 a été utilisée comme base de référence, étant donné que les résultats de la vérification aléatoire étaient pour cette année.

¹¹ Ces chiffres sont indiqués en dollars constants de 2018. La marge d'erreur relative à cette estimation est signalée selon un niveau de confiance de 95 %.

Étape 3

- Indicateur du taux d'inobservation

Dans le rapport précédent sur l'écart fiscal des sociétés (2019), on supposait que les taux d'inobservation étaient demeurés relativement stables de 2011 à 2014. Toutefois, étant donné que le rapport de l'année en cours projette l'écart fiscal en matière de déclaration des PME pour les années d'imposition au-delà de 2014, la méthode a été peaufinée afin d'estimer les changements potentiels des taux d'inobservation. Cet indicateur du taux d'inobservation a été conçu en examinant le ratio entre la croissance estimée du revenu des sociétés dans l'économie clandestine et la croissance réelle du revenu imposable déclaré. Un taux de croissance positif de ce ratio laisserait entendre que le revenu des sociétés provenant de l'économie clandestine a augmenté à un rythme plus rapide que le revenu imposable déclaré. En revanche, un taux de croissance négatif laisserait entendre que le revenu des sociétés provenant de l'économie clandestine a augmenté à un rythme plus lent. Le tableau ci-dessous présente les changements apportés à l'indicateur du taux d'inobservation pour les années d'imposition 2014 à 2018.

Tableau 9 : Taux de croissance annuel composé de l'indicateur du taux d'inobservation

	2014	2015	2016	2017	2018
Indicateur du taux d'inobservation (R2)*	-3,5 %	-2,2 %	-1,8 %	-1,9 %	-1,5 %

* L'année d'imposition 2011 a été utilisée comme base de référence étant donné que les résultats de la vérification aléatoire étaient pour cette année.

Étape 4

- Pertes fiscales fédérales potentielles

À l'aide des deux taux de croissance ci-dessus, l'écart fiscal en matière de déclaration des PME est calculé à l'aide de la formule suivante pour chaque année d'imposition, i :

$$\begin{aligned} & \text{Écart fiscal en matière de déclaration des PME}_i \\ &= \text{Écart fiscal en matière de déclaration des PME 2011} * (1 + R1_i)^{\text{Année d'imposition}_i - 2011} * (1 + R2_i)^{\text{Année d'imposition}_i - 2011} \end{aligned}$$

Principales sources d'incertitude :

- L'écart fiscal en matière de déclaration des PME est fondé sur les résultats de la plus récente vérification aléatoire des exercices 2013-2014 et 2014-2015, qui a examiné les PME pour l'année d'imposition 2011. Il a donc fallu projeter l'estimation de l'écart fiscal pour les années plus récentes en utilisant certains indicateurs. Le taux de croissance de l'impôt fédéral total à payer est fondé sur les données internes de l'Agence et porte sur une population

semblable à celle examinée dans le cadre de la vérification aléatoire. Toutefois, il n'a pas été possible de faire correspondre la population exacte en raison des limites des données.

- L'indicateur d'inobservation qui a été utilisé pour estimer les changements potentiels dans les taux d'inobservation est fondé sur une combinaison des estimations calculées par Statistique Canada relativement à l'économie clandestine et des données de cotisation de l'Agence. Cet indicateur repose sur l'hypothèse selon laquelle les grandes sociétés ne participent généralement pas à l'économie clandestine.
- Il est important de noter que, pour diverses raisons, les vérificateurs pourraient ne pas cerner toutes les sources d'inobservation lorsqu'ils effectuent des vérifications. Dans certains cas, cela pourrait mener à une sous-estimation de l'écart fiscal. Bien que certains pays aient tenté d'élaborer ou d'intégrer des « facteurs d'ajustement » pour tenir compte de l'inobservation non cernée, ces facteurs demeurent imprécis et subjectifs. D'autres recherches seraient nécessaires pour estimer un facteur d'ajustement pour inobservation non cernée qui pourrait être appliqué dans le contexte canadien.

Références publiques :

- Écart fiscal et résultats en matière d'observation concernant le système fédéral d'impôt sur le revenu des sociétés (2019). Agence du revenu du Canada.

3.2 Grandes sociétés

Tableau 10 : Écart fiscal en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu des grandes sociétés pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (milliards de dollars)	7,2 à 9,0	6,7 à 8,3	7,4 à 9,2	7,9 à 9,8	9,0 à 11,3
% des recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des sociétés*	17 % à 22 %	16 % à 19 %	17 % à 21 %	16 % à 20 %	18 % à 22 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

- Les pertes potentielles de recettes fédérales de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les grandes sociétés en raison de l'inobservation en matière de déclaration pour les années d'imposition 2014 à 2018.¹²
- Les sociétés peuvent être en mesure de réduire leurs redressements après vérification en utilisant les crédits d'impôt accumulés (p. ex., le crédit pour la recherche scientifique et le développement expérimental). Cela fausserait alors les taux de l'écart fiscal pour une année d'imposition donnée.¹³ Par conséquent, les effets de ces crédits ont été retirés de l'analyse.
- Les grandes sociétés sont définies comme suit :
 - Sociétés dont le chiffre d'affaires total se situe entre 20 millions de dollars et 50 \$ millions de dollars et qui ne font pas partie des secteurs de l'industrie suivants : transport et services connexes; commerce de gros; et vente au détail et services.
 - Sociétés ayant un chiffre d'affaires total de 50 millions de dollars ou plus, peu importe le secteur de l'industrie.

¹² L'écart fiscal comprend l'inobservation nationale et internationale, mais ne comprend pas l'inobservation des sociétés non-résidentes et des sociétés exonérées d'impôt, comme les organismes de bienfaisance enregistrés. L'impôt fédéral établi est net du remboursement au titre de dividendes (ligne 784 de la déclaration de revenus des sociétés T2) et du remboursement fédéral au titre des gains en capital (ligne 788 de la déclaration de revenus des sociétés T2).

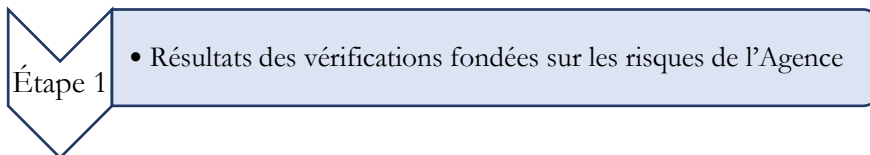
¹³ Certains crédits d'impôt, comme les crédits d'impôt à l'investissement en recherche scientifique et développement expérimental, peuvent être reportés afin de réduire l'assujettissement à l'impôt futur ou passé pour une période de temps limitée.

Principales sources de données :

- Données de cotisation de l'Agence fondées sur les déclarations d'impôt des sociétés T2 en date de mai 2021
- Système d'inscription du numéro d'entreprise de l'Agence en date de mai 2021
- Données des vérifications fondées sur les risques menées par l'Agence pour les grandes sociétés visant les années d'imposition pertinentes

Méthodes d'estimation et de projection :

Les méthodologies employées pour calculer l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt des grandes sociétés sont conformes à celles élaborées dans le rapport de 2019 de l'Agence; des modifications mineures ont été apportées afin d'améliorer la qualité des estimations.



Contrairement aux PME, l'Agence s'appuie exclusivement sur les vérifications fondées sur les risques pour la population des grandes sociétés en raison du nombre relativement faible de grandes sociétés. Dans le cadre de ces vérifications, l'Agence examine attentivement les registres comptables pertinents des sociétés afin de s'assurer qu'elles s'acquittent de toutes leurs obligations fiscales. Bien que les vérifications fondées sur les risques utilisent efficacement les ressources de vérification, l'inobservation relevée au moyen de ces vérifications ne peut pas être directement extrapolée à la population en raison du biais de sélection. Par conséquent, deux méthodes statistiques ont été appliquées pour réduire au minimum le biais de sélection et estimer l'écart fiscal fédéral pour les grandes sociétés. En raison des limites de chaque méthode, une peut sous-estimer l'écart fiscal (méthode des valeurs extrêmes), tandis qu'une autre peut le surestimer (analyse par groupement). Voilà pourquoi les deux méthodes ont été utilisées pour créer une fourchette qui englobe les estimations de la limite inférieure et de la limite supérieure.



La méthode des valeurs extrêmes

La méthode des valeurs extrêmes dans le contexte de l'estimation de l'inobservation fiscale a été employée par l'Internal Revenue Service des États-Unis afin de développer ses estimations de l'écart fiscal des grandes sociétés, et elle a été peaufinée par des universitaires.¹⁴

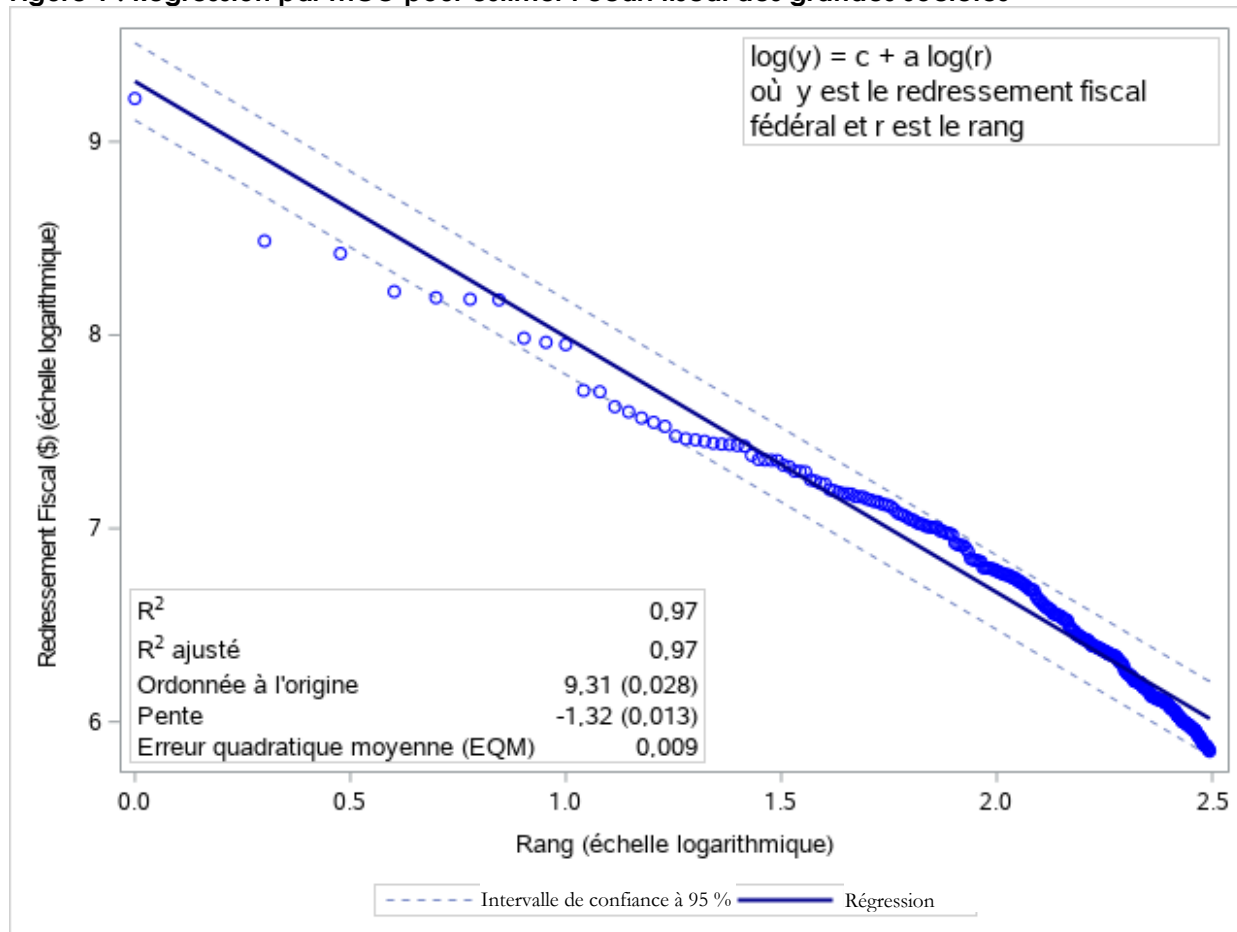
La méthode des valeurs extrêmes repose sur les résultats de vérifications fondées sur les risques pour établir une estimation de l'écart fiscal fondée sur la distribution d'une loi de puissance hypothétique. En vertu de la distribution d'une loi de puissance, le montant des redressements fiscaux fédéraux découlant de la vérification est inversement lié au classement d'inobservation d'une société dans la population. Cela implique que l'ampleur de l'inobservation aura tendance à baisser exponentiellement en classant les sociétés en fonction de leur niveau d'inobservation, étant donné que l'on passe des sociétés les plus contrevenantes aux sociétés les moins contrevenantes.¹⁵

L'écart fiscal a été estimé en appliquant une régression par moindres carrés ordinaires (MCO) en fonction de la relation entre le logarithme du rang d'inobservation des sociétés et le logarithme des redressements après vérification. La figure 1 est une illustration de la régression par MCO utilisée pour estimer l'écart fiscal en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu des grandes sociétés. L'hypothèse principale de cette méthode est que les contribuables ayant les redressements les plus élevés ont déjà fait l'objet d'une vérification par l'Agence. Toutefois, puisque la sélection de vérifications fondées sur les risques ne permet pas toujours de cerner les sociétés les plus contrevenantes, cette méthode peut sous-estimer l'écart fiscal. Voilà pourquoi l'estimation de l'écart fiscal de cette méthode a été utilisée comme estimation de la limite inférieure.

¹⁴ Bloomquist, Hamilton et Pope (2014).

¹⁵ Plus précisément, l'inobservation diminuera exponentiellement avec le logarithme du classement de l'inobservation.

Figure 1 : Régression par MCO pour estimer l'écart fiscal des grandes sociétés



Analyse par groupement

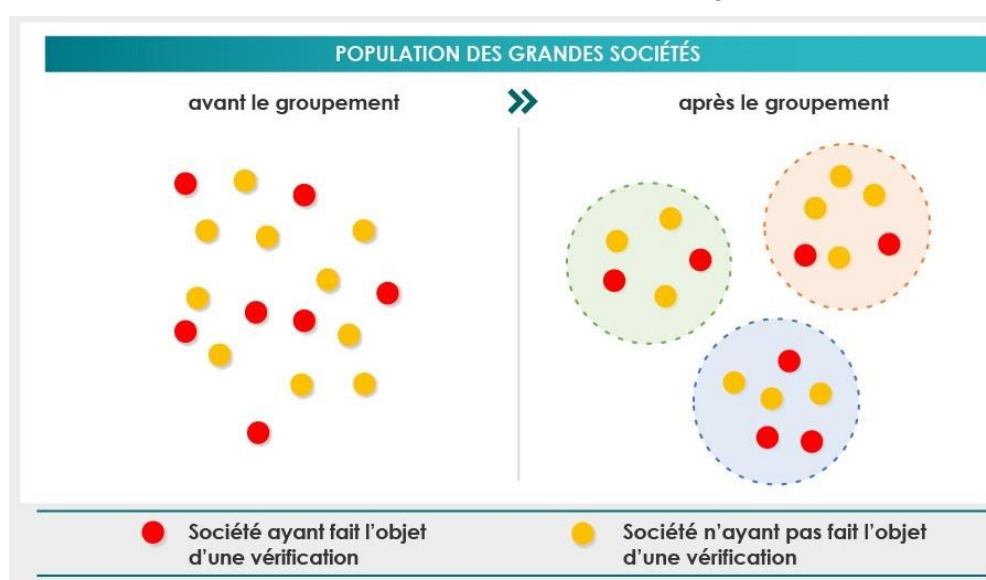
En plus de la méthode des valeurs extrêmes, une technique de groupement a été utilisée pour déterminer si les grandes sociétés pouvaient être organisées en sous-groupes relativement distincts en fonction de caractéristiques clés et pour estimer le niveau potentiel d'inobservation au sein de chaque sous-groupe.

Pour améliorer l'analyse par groupement du rapport sur l'écart fiscal de 2019, la méthode a été peaufinée afin d'accroître l'efficacité de l'algorithme de groupement. Plus particulièrement, l'algorithme de cette année a combiné les groupements K moyennes (pour les caractéristiques numériques) et K modes (pour les caractéristiques liées aux catégories). Il a également sélectionné automatiquement le nombre optimal de sous-groupes en fonction des distances des sous-groupes. De plus, une approche itérative a été adoptée pour améliorer l'exactitude des estimations en estimant l'écart à plusieurs reprises et en calculant la moyenne.

Une fois les sous-groupes formés, l'écart fiscal potentiel pour chaque sous-groupe a été estimé en fonction du ratio entre les redressements fiscaux fédéraux trouvés par la vérification et les revenus déclarés des sociétés ayant fait l'objet d'une cotisation au moment de la cotisation initiale. Ce ratio a ensuite été utilisé pour estimer le redressement fiscal fédéral potentiel pour chaque sous-groupe.

L'hypothèse principale est que le ratio entre le redressement fiscal fédéral et les revenus déclarés pour les sociétés ayant fait l'objet d'une vérification est susceptible d'être le même que celui des sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une vérification au sein du même sous-groupe.¹⁶ L'écart fiscal fédéral global est estimé en additionnant la valeur de l'inobservation projetée à l'ensemble des sous-groupes. Il est important de noter que l'analyse par groupement peut exagérer l'écart fiscal, car elle ne tient pas compte du fait que les grandes sociétés choisies pour la vérification pourraient tout de même avoir un niveau d'inobservation plus élevé que celles qui ne font pas l'objet d'une vérification dans le même sous-groupe. Voilà pourquoi l'estimation de l'écart fiscal de cette méthode a été utilisée comme estimation de la limite supérieure pour les grandes sociétés.

Encadré 1 : Exemple illustrant une analyse par groupement



Le côté gauche illustre l'ensemble de la population des grandes sociétés, dont certaines ont fait l'objet d'une vérification fondée sur les risques (points rouges) et d'autres qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification (points jaunes). Un algorithme de groupement est utilisé pour regrouper les sociétés en sous-groupes (cercles verts, oranges et bleus) en fonction de caractéristiques clés, notamment le type de société, le secteur d'industrie, les ratios financiers, la présence de filiales étrangères et le niveau d'opérations internationales. Une fois groupés, les redressements fiscaux fédéraux provenant de sociétés ayant déjà fait l'objet d'une vérification (points rouges) sont extrapolés à l'ensemble du sous-groupe pour estimer l'éventuel redressement fiscal fédéral, y compris aux sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une vérification (points jaunes).

¹⁶ Certaines valeurs extrêmes ont été retirées du calcul du ratio afin de réduire davantage le biais de sélection.

Étape 3

• Projections

Les vérifications exhaustives axées sur les risques peuvent prendre plusieurs années, surtout pour les grandes sociétés, en raison de la nature complexe et souvent mondiale de leurs activités opérationnelles. Par conséquent, il était nécessaire d'analyser les données de vérification historiques des années d'imposition précédentes afin d'estimer et de projeter l'écart fiscal pour les années d'imposition 2014 à 2018. De plus, pour que les redressements après vérification puissent être comparés au fil des ans, ils devaient inclure toutes les nouvelles cotisations de vérification établies jusqu'à huit ans après chaque année d'imposition. Appliquant une méthode semblable à celle utilisée par les États-Unis, les estimations de l'écart fiscal ont été projetées aux années d'imposition 2014 à 2018.

La méthode de projection est fondée sur l'estimation du taux de déclaration volontaire (TDV) et sur l'hypothèse que ce taux est demeuré relativement stable d'une année à l'autre. Le TDV a été calculé à partir de l'impôt fédéral déclaré et de l'écart fiscal estimé. Le TDV moyen des années d'imposition 2010 et 2011¹⁷ a été utilisé, soit 72 %.

$$TDV = \left(\frac{Impôt\ fédéral_{2010}}{Écart\ fiscal_{2010} + Impôt\ fédéral_{2010}} + \frac{Impôt\ fédéral_{2011}}{Écart\ fiscal_{2011} + Impôt\ fédéral_{2011}} \right) / 2$$

Étape 4

• Pertes fiscales fédérales potentielles

À l'aide de ce taux, l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'impôt sur le revenu des grandes sociétés a été projeté pour les années d'imposition 2014 à 2018 au moyen de la formule suivante pour chaque année d'imposition, i :

$$Écart\ fiscal_i = Impôt\ fédéral_i \frac{1 - TDV}{TDV}$$

Principales sources d'incertitude :

- Étant donné que cette estimation de l'écart fiscal repose sur les résultats de la vérification axée sur les risques, il y a des facteurs qui peuvent surestimer ou sous-estimer l'écart fiscal. Par exemple, il peut encore y avoir un biais de sélection dans l'estimation, ce qui peut surestimer l'écart fiscal. De plus, lorsque les vérificateurs effectuent les vérifications, diverses raisons pourraient faire en sorte qu'ils ne sont pas en mesure de cerner toutes les sources

¹⁷ Les années d'imposition antérieures à 2010 n'ont pas été prises en compte afin d'éviter les effets aggravants de la récession de 2008-2009.

d'inobservation. Cela pourrait ainsi mener à une sous-estimation de l'écart fiscal. Bien que certains pays aient tenté d'élaborer ou d'intégrer des « facteurs d'ajustement » pour tenir compte de l'inobservation non cernée, ces facteurs demeurent imprécis et subjectifs. D'autres recherches seraient nécessaires pour estimer un facteur d'ajustement pour inobservation non cernée qui pourrait être appliqué dans le contexte canadien.

- En raison des limites des données, la méthode de projection suppose que le taux de déclaration volontaire demeure relativement stable.

Références publiques :

- Écart fiscal et résultats en matière d'observation concernant le système fédéral d'impôt sur le revenu des sociétés (2019). Agence du revenu du Canada.
- Internal Revenue Service. « Federal tax compliance research: tax gap estimates for tax years 2008-2010 ». Publication 1415. Washington (D.C.), États-Unis. 2016. Extrait de : <https://www.irs.gov/pub/newsroom/tax%20gap%20estimates%20for%202008%20through%202010.pdf>
- Bloomquist, K.M., S. Hamilton et J. Pope. « Estimating corporation income tax under-reporting using extreme values from operational audit data », *Fiscal Studies*, 35(4), 401-419, 2014.
- Fiscalis 2020 Tax Gap Project Group. « The Concept of Tax Gaps Report II: Corporate Income Tax Gap Estimation Methodologies ». European Commission Directorate-General Taxation and Customs Union, Brussels. 2018. Extrait de : https://ec.europa.eu/taxation_customs/system/files/2018-07/tgpg-report-on-cit-gap-methodology_en.pdf
- SAS Documentation, « The KCLUS Procedure ». Extrait de : https://documentation.sas.com/doc/en/vdmmlcdc/1.0/casml/viyaml_kclus_overview01.htm

4. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH	Approche descendante	Données du ministère des Finances, de Statistique Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de l'Agence du revenu du Canada	Écart entre la dette fiscale théorique totale et l'impôt réel établi

Cette section décrit la méthode utilisée pour estimer l'écart fiscal fédéral en matière de déclaration lié à la TPS/TVH. La méthode pour cette composante de l'écart fiscal est demeurée largement conforme au rapport précédent sur l'écart fiscal lié à l'inobservation en matière de la TPS/TVH, publié en 2016. Les estimations ont été mises à jour à l'aide des données les plus récentes du ministère des Finances, de Statistique Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de l'Agence du revenu du Canada.

Un aperçu de la méthodologie utilisée pour calculer l'écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH est illustré ci-dessous. Des renseignements supplémentaires sur cette méthodologie sont fournis aux pages qui suivent.



Tableau 11 : Écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	4,1	4,8	3,9	3,6	4,3
% de recettes globales de la TPS/TVH*	10,2 %	11,7 %	9,1 %	8,2 %	9,5 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

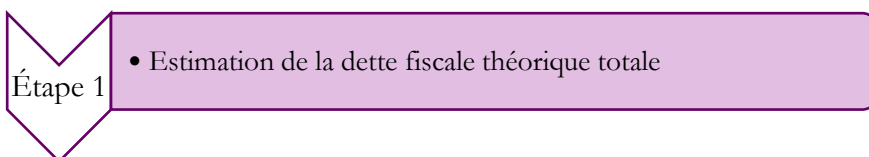
- Estimation de la perte potentielle des recettes de la TPS/TVH fédérale découlant de l'inobservation en matière de déclaration pour les années d'imposition de 2014 à 2018.
- L'écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH comprend l'inobservation de la déclaration de la TPS et de la partie fédérale de la TVH.

Principales sources de données :

- **Ministère des Finances Canada**
 - Données tirées du cadre d'attribution des recettes de la TVH
- **Statistique Canada**
 - Comptes économiques provinciaux et tableaux des ressources et des emplois provinciaux
 - Estimations de l'économie clandestine
- **Agence du revenu du Canada**
 - Données sur les déclarations de la TPS
 - Données sur les vérifications de la TPS
- **Agence des services frontaliers du Canada**
 - Recettes déclarées de la TPS/TVH

Méthode d'estimation et de projection :

La différence entre la dette théorique et la partie fédérale de la TPS/TVH ayant fait l'objet d'une cotisation représente l'écart fiscal fédéral en matière de déclaration lié à la TPS/TVH. Les montants de la TPS/TVH ayant fait l'objet d'une cotisation sont fondés sur les données relatives aux recettes déclarées de la TPS/TVH de l'Agence et de l'ASFC pour les années d'imposition 2014 à 2018.



La première étape consiste à estimer le montant total théorique de la dette fiscale en matière de TPS/TVH. Cette estimation est obtenue en déterminant l'assiette fiscale qui découlerait de l'observation complète en fonction de diverses sources de données économiques et administratives (comme il est indiqué ci-dessous), puis en multipliant l'assiette par le taux fédéral de la TPS/TVH.

L'assiette fiscale comprend les dépenses des ménages, la construction résidentielle et les dépenses des entités qui produisent des services exonérés de la TPS/TVH¹⁸, y compris les organismes du secteur public, les institutions financières désignées et certaines autres entreprises.

- Les données sur les dépenses des ménages sont extraites des données sur les dépenses personnelles contenues dans les Comptes économiques provinciaux et dans les Tableaux des ressources et des emplois par province de Statistique Canada. L'assiette des dépenses des ménages est estimée en appliquant une interprétation de l'assujettissement à l'impôt prévu par la loi aux dépenses nettes des ménages sur les produits et services et en déterminant si les marchandises sont entièrement taxables, détaxées ou exonérées.
- L'investissement dans la construction résidentielle comprend la construction de nouvelles habitations, les modifications et améliorations et les coûts de transfert tels que les commissions de courtage et les frais juridiques. L'assiette fiscale pour construction résidentielle est calculée à l'aide d'une estimation de la TPS sur les habitations fournie par Statistique Canada. Ce calcul tient compte de la valeur du terrain (qui est assujéti à la TPS/TVH) et applique la TPS/TVH aux nouvelles constructions au moment de la possession (moment où la TPS/TVH est imposée) plutôt qu'au moment de la construction (tel qu'il est consigné dans les Comptes économiques provinciaux).
- L'assiette fiscale liée aux organismes du secteur public comprend les dépenses taxables des municipalités, des universités, des établissements scolaires, des hôpitaux, des collèges, des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif. L'estimation de cette assiette fiscale est fondée sur les données sur les remboursements de la TPS/TVH de l'Agence et permet d'obtenir des résultats plus fiables que l'estimation de l'assiette fiscale fondée sur des données statistiques et les données d'enquête.
- L'assiette fiscale des institutions financières découle des dépenses imposables des banques à charte, des compagnies d'assurance, des caisses populaires et des fiducies se rapportant à la fourniture de services exonérés. Cette assiette fiscale est estimée à l'aide des données de l'Agence du revenu du Canada et de Statistique Canada.
- L'assiette fiscale des autres entreprises qui produisent des services exonérés comprend d'autres producteurs exonérés dont les médecins, les dentistes et les établissements scolaires du secteur privé. En raison du caractère confidentiel de ces données, cette assiette est estimée par Statistique Canada à l'aide des Tableaux des ressources et emplois.

De plus, étant donné que les activités économiques exercées dans l'économie clandestine ne sont pas toutes comptabilisées dans les Comptes économiques provinciaux et nationaux, chacune des composantes de l'assiette fiscale estimée est redressée pour tenir compte de l'économie clandestine. Les facteurs de redressement proviennent des estimations de l'économie clandestine de Statistique Canada. Par exemple, l'assiette fiscale des dépenses des consommateurs est majorée par un facteur allant de 2,8 % à 3,1 % selon l'année, qui est calculé en divisant le produit intérieur brut (PIB)

¹⁸ Les entreprises ou les autres organisations qui produisent des services exonérés de la TPS/TVH n'ont pas le droit de demander des crédits de taxe sur les intrants sur les achats effectués en vue de la fourniture de ces services. Par conséquent, les achats de ces intrants font partie de l'assiette fiscale liée à la TPS/TVH.

estimé dans l'économie clandestine par le PIB déclaré se rapportant aux dépenses de consommation finale des ménages.

Étape 2

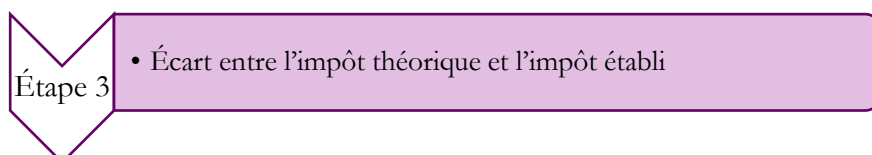
- Calcul de la TPS/TVH fédérale établie

Les taxes établies sont fondées sur les données relatives aux recettes fédérales-provinciales déclarées de la TPS/TVH de l'Agence et de l'ASFC. Certains redressements sont nécessaires pour tenir compte des recettes perdues en raison de la conception intentionnelle de la politique fiscale qui seraient autrement comptabilisées dans les impôts établis (et qui sont incluses dans la dette fiscale théorique totale). Ces redressements comprennent ce qui suit :

- **Redressement des remboursements au point de vente :** Les provinces qui participent à la TVH offrent des remboursements de la partie provinciale de la TVH (« taxe provinciale sur la valeur ajoutée », ou TPVA) aux consommateurs au point de vente pour certains articles, tels que les livres, les vêtements et les chaussures pour enfants, les couches et l'huile de chauffage. Étant donné que ces articles font partie de l'assiette fiscale, un redressement fondé sur les données de Statistique Canada et les données d'enquête est ajouté aux revenus pour tenir compte de la TPVA perdue en raison des remboursements au point de vente.
- **Rajustement du seuil du petit fournisseur :** La règle du seuil des petits fournisseurs permet aux entreprises dont les ventes annuelles brutes taxables sont inférieures à 30 000 \$ de ne pas s'inscrire à la TPS/TVH. Un petit fournisseur qui choisit de ne pas s'inscrire à la TPS/TVH ne perçoit pas la TPS/TVH sur les produits et services vendus et n'est pas admissible aux crédits de taxe sur les intrants. Étant donné que les activités des petits fournisseurs sont incluses dans l'assiette fiscale théorique estimative en tant que recettes impossibles, un montant théorique correspondant est ajouté aux recettes.
- **Rajustement en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens :** Les achats effectués par les Indiens inscrits dans une réserve ou livrés par le vendeur dans une réserve sont admissibles à l'exonération de la TPS/TVH en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens et ne sont donc pas assujettis à la TPS/TVH. Le rajustement effectué aux termes de l'article 87 est une estimation théorique de la TPS/TVH qui serait établie sur les achats faits par les Indiens inscrits en l'absence de l'exonération prévue par l'article 87.
- **Rajustement pour habitations bénéficiant de droits acquis :** Un rajustement est effectué pour la TPVA imposée sur les achats d'habitations bénéficiant de droits acquis dans les provinces qui entrent dans un accord sur la TVH ou qui augmentent leurs taux. Ce rajustement tient compte de la TPVA à laquelle on a renoncé en raison d'ententes sur les ventes de nouvelles habitations signées avant qu'un changement de taxe soit annoncé dont l'acheteur prend possession après l'entrée en vigueur du changement de taxe. Les renseignements concernant ces comptes sont recueillis par l'Agence.
- **Rajustement pour vols transfrontaliers :** Les vols transfrontaliers Canada-É.U. sont assujettis à la TPS, mais non à la partie provinciale de la TVH. Une estimation de la TPVA

connexe à laquelle on a renoncé fondée sur les données de Statistique Canada est ajoutée aux recettes.

Une fois que les recettes fédérales-provinciales de la TPS/TVH ont été rajustées en fonction des éléments ci-dessus, la partie fédérale des recettes est calculée à l'aide du cadre d'attribution des recettes de la TVH, qui détermine les parts des recettes pour le gouvernement fédéral et les provinces de la TVH à l'aide des données économiques de Statistique Canada et des données administratives de l'Agence du revenu du Canada et de l'ASFC.



L'écart fiscal fédéral en matière de déclaration lié à la TPS/TVH est estimé en fonction de la différence entre la dette fiscale théorique qui découlerait de l'observation complète et la TPS/TVH cotisée :

$$\text{Écart fiscal lié à la TPS/TVH} = \text{Dette fiscale théorique} - \text{Cotisation d'impôt}$$

Principales sources d'incertitude :

- Comme pour tout écart fiscal estimé à l'aide d'une approche descendante, les estimations de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH dépendent fortement des données statistiques agrégées de tiers qui peuvent faire l'objet de révisions de temps à autre.
- Comme les autres composantes de l'écart fiscal, les estimations de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à la TPS/TVH peuvent varier d'une année à l'autre, dû à des facteurs autres que l'inobservation. En ce qui concerne la TPS/TVH en particulier, une partie de la volatilité des estimations de l'écart fiscal reflète le fonctionnement normal du régime fiscal.

Références publiques :

Estimation et analyse de l'écart fiscal lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (2016). Agence du revenu du Canada.

5. Méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'accise

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Écart fiscal en matière de déclaration lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes	Approche descendante	Données de Statistique Canada, de Santé Canada, de l'Agence du revenu du Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada	Analyse des écarts

Cette section décrit la méthode utilisée pour estimer l'écart fiscal en matière de déclaration lié aux recettes d'accise dû à la production illégale ou à la contrebande de cigarettes.¹⁹ La méthode pour cette composante de l'écart fiscal est demeurée largement conforme au rapport précédent sur l'écart fiscal lié à l'inobservation en matière d'accise, publié en 2020. Un modèle économétrique distinct n'a pas pu être reproduit pour les années d'imposition au-delà de 2014 en raison des limites des données. Les estimations ont été mises à jour à l'aide des données les plus récentes de Statistique Canada, de Santé Canada, de l'Agence du revenu du Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Un aperçu de la méthodologie de l'écart fiscal en matière de déclaration lié à l'accise est illustré ci-dessous. Des renseignements supplémentaires sur cette méthodologie sont fournis aux pages qui suivent.



¹⁹ Cela inclut tout rouleau ou construction tubulaire destiné à être fumé, à l'exception d'un cigare ou d'un bâtonnet de tabac.

Tableau 12 : Écart fiscal en matière de déclaration lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4
Pourcentage des recettes globales provenant des droits et taxes d'accise, et autres prélèvements particuliers*	4,2 %	4,1 %	3,2 %	2,9 %	3,3 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

- Estimation de la perte potentielle de recettes des droits d'accise fédéraux découlant de la production illégale et de la contrebande de cigarettes.
- Cela comprend les cigarettes et les cigarettes à rouler. Le cannabis ne fait pas partie de la portée du rapport puisqu'il a été introduit en octobre 2018. De plus, les cigarettes électroniques ou les produits de vapotage qui ne contiennent pas de particules de tabac solides ne sont pas actuellement assujettis aux droits d'accise et ne sont pas donc visés par le présent rapport.

Principales sources de données :

- **Statistique Canada**
 - Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes
- **Agence du revenu du Canada**
 - Données administratives sur la production légale de produits du tabac à l'échelle nationale
 - Taux des droits d'accise
- **Agence des services frontaliers du Canada**
 - Données administratives sur les importations commerciales légales de produits du tabac
- **Santé Canada**
 - Données sur les ventes en gros : cigarettes et tabac haché au Canada

Méthode d'estimation et de projection :

L'écart fiscal fédéral en matière de déclaration lié à l'accise est mesuré en estimant la consommation potentielle de cigarettes de contrebande en comparant les niveaux de consommation totale aux

niveaux de consommation légale. Le taux des droits d'accise est ensuite appliqué au niveau présumé de consommation illégale pour estimer la perte fiscale fédérale potentielle.

Étape 1

- Estimation de la consommation totale

Les résultats de l'enquête de Statistique Canada en ce qui concerne les taux de prévalence du tabagisme (pourcentage de fumeurs au Canada) et l'intensité du tabagisme (nombre moyen de cigarettes fumées par jour par les fumeurs quotidiens et occasionnels) ont été utilisés.

La consommation totale déclarée est calculée séparément pour les fumeurs quotidiens et occasionnels. Il s'agit de la multiplication du nombre de fumeurs par l'intensité de la consommation. Le nombre de fumeurs est calculé comme le produit de la population âgée de 15 ans et plus et du taux de prévalence du tabagisme. L'intensité de la consommation est calculée comme le produit du nombre moyen de cigarettes fumées par jour et du nombre de jours de tabagisme.

Un facteur d'ajustement est ensuite appliqué pour corriger la sous-déclaration liée à la prévalence du tabagisme.²⁰ Le taux de sous-déclaration de 35 % estimé par Guindon et al. (2017), qui correspond à un facteur d'ajustement de 1,54, est utilisé dans le présent rapport. Cet ajustement est conforme à l'approche utilisée par le Royaume-Uni pour estimer son écart fiscal lié aux droits d'accise sur les cigarettes. Le facteur d'ajustement est calculé comme suit :

$$\text{Facteur d'ajustement} = \frac{1}{1 - \text{taux de sous-déclaration}}$$

La consommation totale est calculée comme le produit de la consommation totale déclarée et du facteur d'ajustement.

$$\text{Consommation totale} = \text{consommation totale déclarée} \times \text{facteur d'ajustement}$$

Étape 2

- Estimation de la consommation légale

Le nombre de cigarettes libérées de taxe a été estimé à l'aide de renseignements fiscaux provenant des fabricants au Canada, des importateurs de cigarettes et des boutiques hors taxes. Pour estimer le nombre de cigarettes à rouler, nous avons utilisé des données sur les ventes de produits du tabac à

²⁰ Un facteur d'ajustement est couramment employé pour tenir compte de la sous-déclaration dans les sondages autodéclarés liés à la consommation de tabac. Par exemple, consultez : Centre international de recherche sur le cancer : Manuel de prévention du cancer : Méthodes pour évaluer les politiques de contrôle du tabac.

coupe fine, exprimées en unités de poids (kilogrammes), comme le déclarent les fabricants de tabac à Santé Canada.

Le nombre de cigarettes qui ont expiré ou qui ont été exportées est soustrait, car il y a des quantités pour lesquelles les producteurs ou les importateurs ont le droit de demander des remboursements.

$$\text{Consommation légale} = \text{production nationale} + \text{importations} + \text{cigarettes à rouler} - \text{remboursements}$$

Étape 3

- Estimation de la consommation illégale

La consommation illégale est estimée au moyen de la différence entre la consommation totale et la consommation légale de cigarettes.

$$\text{Consommation illégale} = \text{consommation totale} - \text{consommation légale}$$

Étape 4

- Estimation de l'écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes

L'écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes est ensuite estimé en multipliant le taux moyen des droits fédéraux sur les cigarettes (pour cinq cigarettes) par l'ampleur de la consommation illégale (nombre de cigarettes illégales). Le taux moyen des droits d'accise fédéraux correspond à la moyenne des taux des droits officiels sur une base quotidienne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

$$\begin{aligned} & \text{Écart fiscal lié aux droits fédéraux sur les cigarettes} \\ &= \text{consommation illégale} \times \text{taux des droits fédéraux sur les cigarettes} \div 5 \end{aligned}$$

Les détails des calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Étapes à suivre pour estimer l'écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux pour les années d'imposition 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Estimation de la consommation à partir du sondage (milliards de cigarettes)	22,9	21,6	21,1	20,1	19,03
Facteur d'ajustement	1,54	1,54	1,54	1,54	1,54
Étape 1 : Consommation totale (milliards de cigarettes)	35,2	33,3	32,5	30,9	29,3
Étape 2 : Consommation légale (milliards de cigarettes)	30,5	28,8	29,0	27,8	26,0
Étape 3 : Consommation illégale (milliards de cigarettes)	4,6	4,4	3,5	3,2	3,4
Taux des droits d'accise fédéraux sur les cigarettes*	0,51456 \$	0,52575 \$	0,52575 \$	0,53602 \$	0,58742 \$
Étape 4 : Écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux (milliards de dollars) **	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4

* Les montants sont en dollars courants.

** Les montants sont en dollars constants de 2018.

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Principales sources d'incertitude :

- La consommation légale a été estimée au moyen de données administratives qui tiennent compte des ventes ou des livraisons aux grossistes plutôt qu'aux consommateurs directs de cigarettes.²¹ De plus, ce calcul ne comprend pas toutes les cigarettes achetées à l'étranger (comme les cigarettes achetées par les voyageurs qui reviennent au Canada), mais comprend les cigarettes achetées par les visiteurs au Canada qui sont des fumeurs.
- On présume que les habitudes de consommation de cigarettes de la population exclue de la base d'échantillonnage de l'enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes sont identiques à celles du reste de la population canadienne âgée de 15 ans ou plus.²²

²¹ Il pourrait y avoir des stocks restants qui ne sont pas consommés au cours de la même année, mais ces variations devraient s'égaliser sur le long terme.

²² L'enquête exclut 3 % de la population, principalement les habitants des réserves indiennes et d'autres établissements autochtones, les membres à temps plein des Forces canadiennes et la population vivant en établissement. L'enquête est

- Si l'ensemble des cigarettes illicites sont détruites, les fumeurs de tabac illicite peuvent réduire leur consommation s'ils doivent payer des cigarettes à un prix légal plus élevé qui comprend les droits sur le tabac. Par conséquent, l'écart fiscal lié aux droits fédéraux sur les cigarettes pourrait ne pas être entièrement recouvrable.
- La limite la plus importante de cette méthode est qu'elle est sensible à l'hypothèse qui détermine le facteur d'ajustement utilisé pour estimer la consommation totale de cigarettes. Dans le présent rapport, et selon Guindon et al. (2017), on présume que 35 % des cigarettes n'ont pas été prises en compte dans les données d'enquête en raison de la sous-déclaration des répondants à l'enquête. Toutefois, si cette hypothèse est modifiée, l'écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes est sujet à des changements importants. Consultez l'analyse de sensibilité du tableau ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

Tableau 14 : Analyse de sensibilité avec les changements apportés à l'hypothèse de la sous-déclaration pour l'année d'imposition 2018 *

Hypothèse de sous-déclaration	Facteur d'ajustement	Estimation de la consommation totale (milliards de cigarettes)	Estimation de la consommation illégale (milliards de cigarettes)	Estimation de l'écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes (milliards de dollars)
30 %	1,43	27,2	1,2	0,1
35 %	1,54	29,3	3,3	0,4
40 %	1,67	31,7	5,8	0,7
45 %	1,82	34,6	8,6	1,0

* Les chiffres étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Références publiques :

- Rapport sur l'écart fiscal de l'Agence : Écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes, 2020.
- Guindon, G.Emmanuel, Robin Burkhalter et K. Stephen Brown. *Levels and trends in cigarette contraband in Canada*, Tobacco control, 26(5) (2017) : 518-525.
- Her Majesty's Revenue and Customs « Measuring tax gaps 2020 edition: Tax gap estimates for 2018-19 », 2020

également axée sur les personnes âgées de 15 ans ou plus vivant au Canada et, par conséquent, ne tient pas compte des personnes âgées de moins de 15 ans.

6. Méthodologie de l'écart fiscal lié aux paiements

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Écarts fiscaux liés aux paiements	Calcul	Données comptables de l'Agence du revenu du Canada	Calculer les recettes fiscales non perçues après la date d'échéance du paiement

Cette section décrit la méthode utilisée pour calculer les écarts fiscaux liés aux paiements pour chaque type d'impôt. La méthode a été rajustée à partir de la publication précédente de l'Agence sur les écarts fiscaux liés aux paiements (2020) afin d'ajouter les écarts fiscaux liés aux paiements aux estimations de l'écart fiscal en matière de déclaration. De plus, les écarts fiscaux liés aux paiements ont été calculés à l'aide des données les plus récentes de l'Agence au moment de la rédaction du présent rapport.

Un aperçu de la méthode de l'écart fiscal lié aux paiements et de ses étapes est illustré ci-dessous. Des renseignements supplémentaires sur la méthodologie sont fournis dans les pages qui suivent.



Tableau 15 : Écart fiscal lié aux paiements brut total pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)	5,2	7,8	7,9	9,3	9,5
Pourcentage des recettes fiscales fédérales globales	2,2 %	3,2 %	3,3 %	3,7 %	3,6 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

Portée :

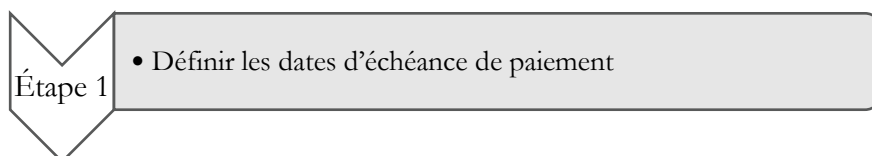
- Recettes fiscales non perçues auprès des particuliers, des sociétés, des inscrits à la TPS/TVH et des titulaires de licence et des inscrits aux droits et taxes d'accise en raison de l'inobservation en matière de paiement pour les années d'imposition 2014 à 2018.
- En général, l'écart fiscal lié aux paiements comprend l'impôt fédéral et certains impôts provinciaux dus ainsi que les montants radiés comme étant irrécouvrables (c.-à-d. les

radiations).²³ Bien que les contribuables soient parfois tenus de payer des intérêts et des pénalités, l'écart fiscal lié aux paiements ne comprend pas ces montants, car ils ne constituent pas des dettes fiscales.²⁴ Les intérêts et les pénalités compris dans les radiations sont également exclus des résultats de l'écart fiscal lié aux paiements. L'écart fiscal lié aux paiements exclut également les intérêts, les pénalités, les montants en appel non résolus et l'écart fiscal lié aux paiements des non-résidents.

Principales sources de données :

- Données comptables de l'Agence en date de juin 2021

Méthode d'estimation et de projection :



Un écart fiscal en matière de paiement survient lorsque les impôts ayant fait l'objet d'une cotisation ne sont pas entièrement payés à temps par les contribuables pour une année d'imposition donnée. Un écart fiscal lié aux paiements brut a été calculé directement après la date d'échéance de paiement, celle-ci pouvant varier en fonction du type d'impôt. La date d'échéance de paiement peut coïncider avec une date d'échéance de production, mais dans certains cas, elle peut être différente.²⁵ Puisque chaque opération (comme le paiement) peut prendre plusieurs jours pour être affichée dans le système de comptabilité de l'Agence, l'écart fiscal brut lié aux paiements a été calculé 10 jours après la date d'échéance réelle du paiement, afin de tenir compte des délais de traitement potentiels. Les dates d'échéance des paiements pour chaque type d'impôt sont décrites ci-dessous.

²³ L'Agence du revenu du Canada est responsable de percevoir certains impôts provinciaux et paie toujours l'impôt provincial dû en premier lieu en vertu des accords de perception fiscale fédéraux-provinciaux (avant que des mesures de recouvrement soient prises). Par conséquent, le présent rapport tient compte de ces obligations fiscales provinciales dans le cadre de la dette fiscale fédérale.

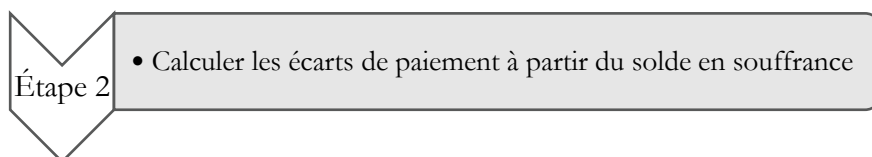
²⁴ Les intérêts et les pénalités ne sont pas des dettes fiscales, mais plutôt des montants qui sont facturés en raison de mesures d'inobservation. Comme dans les rapports précédents, les contribuables non-résidents sont exclus de l'analyse.

²⁵ Par exemple, la date d'échéance de production pour les travailleurs indépendants est le 15 juin, mais la date d'échéance du paiement est le 30 avril.

Figure 2 : Dates d'échéance des paiements par type d'impôt

Impôt sur le revenu des particuliers
Le 30 avril*
Impôt sur le revenu des sociétés
Deuxième ou troisième mois suivant la date de fin d'une période de déclaration
TPS/TVH
Déclarants annuels qui sont des particuliers : le 30 avril * Déclarants mensuels et trimestriels : un mois après la date de fin d'une période de déclaration Autres déclarants annuels : trois mois après la date de fin d'une période de déclaration
Accise
Un mois après la date de fin d'une période de déclaration

* Une date d'échéance est rajustée en conséquence si une date limite tombe une fin de semaine.



Avant de présenter la façon dont les écarts fiscaux liés aux paiements sont calculés, il est important de souligner certaines caractéristiques principales de l'inobservation en matière de paiement qui ont aidé à façonner la méthode. Premièrement, l'inobservation en matière de paiement du point de vue de l'écart fiscal est différente que celle du point de vue de l'administration fiscale. Du point de vue de l'écart fiscal, l'inobservation en matière de paiement est liée aux recettes fiscales perdues, peu importe si elles sont recouvrables ou non. En revanche, du point de vue de l'administration fiscale, ce qui importe est la dette en souffrance recouvrable, qu'il s'agisse d'un impôt, d'intérêts ou de pénalités. Par conséquent, les écarts fiscaux liés aux paiements du présent rapport ne mesurent pas la dette en souffrance globale (qui peut comprendre les intérêts et les pénalités), mais plutôt les recettes fiscales non perçues, même lorsqu'elles deviennent irrécouvrables (comme les radiations). L'Agence est responsable de percevoir certains impôts provinciaux et paie toujours les obligations fiscales provinciales dues en premier lieu en vertu des accords de perception fiscale fédéraux-provinciaux (avant que des mesures de recouvrement soient prises).²⁶ Ainsi, l'ensemble de l'écart fiscal lié aux paiements est généralement considéré comme faisant partie de la dette fiscale

²⁶ La procédure d'administration de l'impôt provincial est décrite dans les accords de perception fiscale avec chaque province.

fédérale du point de vue de l'écart fiscal.²⁷ C'est pourquoi certains impôts provinciaux dus sont compris dans la portée de l'écart fiscal lié aux paiements. Finalement, l'écart fiscal lié aux paiements pour une année d'imposition donnée est en constante évolution en raison de nouvelles cotisations établies par l'Agence (p. ex., les résultats de la vérification augmentent ou diminuent le solde dû) et les paiements effectués par les contribuables (p. ex., réduction de la dette fiscale en effectuant des paiements à l'Agence). Par conséquent, il est particulièrement important de traiter l'écart fiscal lié aux paiements comme une mesure évolutive plutôt que comme un chiffre statique à un moment donné. Pour mieux tenir compte de ces changements, les écarts fiscaux bruts et nets liés aux paiements ont été calculés séparément. Cela était également nécessaire afin d'ajouter les écarts fiscaux liés aux paiements aux estimations de l'écart fiscal en matière de déclaration.

Compte tenu de ces caractéristiques uniques, une méthode a été spécialement conçue pour calculer l'écart fiscal lié aux paiements de la dette fiscale en souffrance.

$$\text{Écart fiscal lié aux paiements} = \text{dette en souffrance} - \text{intérêts et pénalités} + \text{radiations}$$

Où :

- **Dette en souffrance** : il s'agit du montant qui se produit lorsqu'un contribuable ne paie pas (partiellement ou entièrement) son solde positif dû, ce qui peut comprendre les impôts, les intérêts et les pénalités dus à l'Agence.
- **Intérêts et pénalités** : il s'agit du montant que l'Agence facture pour les paiements en retard ou insuffisants, ou pour d'autres types d'inobservation.
- **Radiations** : il s'agit du montant de la dette irrécouvrable. Toutefois, puisqu'il contribue toujours aux recettes fiscales non perçues, il est compris dans l'écart fiscal lié aux paiements.

Étape 3

- Écart fiscal lié aux paiements par type d'impôt

Écart fiscal lié aux paiements de l'impôt sur le revenu des particuliers : dans le présent rapport, il comprend l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers impayé, l'impôt provincial sur le revenu des particuliers impayé (à l'exception du Québec), l'impôt sur le revenu des particuliers des Premières Nations impayé, les déductions et les crédits remboursables, ainsi que toutes les dettes irrécouvrables (comme les radiations). Selon les constatations de l'étude précédente, l'écart fiscal lié aux paiements des particuliers est à son niveau le plus élevé après un an.

Écart fiscal lié aux paiements de l'impôt sur le revenu des sociétés : il comprend l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés impayé, l'impôt provincial sur le revenu des sociétés impayé (sauf

²⁷ Les provinces qui administrent leurs propres impôts ne sont pas comprises dans les données comptables de l'Agence et l'assujettissement à l'impôt provincial correspondant n'est pas considéré comme faisant partie de la dette fiscale fédérale du point de vue de l'écart fiscal.

au Québec et en Alberta) et toutes les dettes fiscales irrécouvrables (comme les radiations). Les sociétés peuvent varier de petites entreprises à des sociétés multinationales. Les écarts fiscaux liés aux paiements des sociétés pour les années d'imposition précédentes ont atteint leur niveau le plus élevé après la cinquième ou la sixième année, étant donné que des vérifications complexes comportant des redressements importants ont été effectuées à ce moment-là. Ils diminuent ensuite à mesure que les sociétés payaient leur dette fiscale.

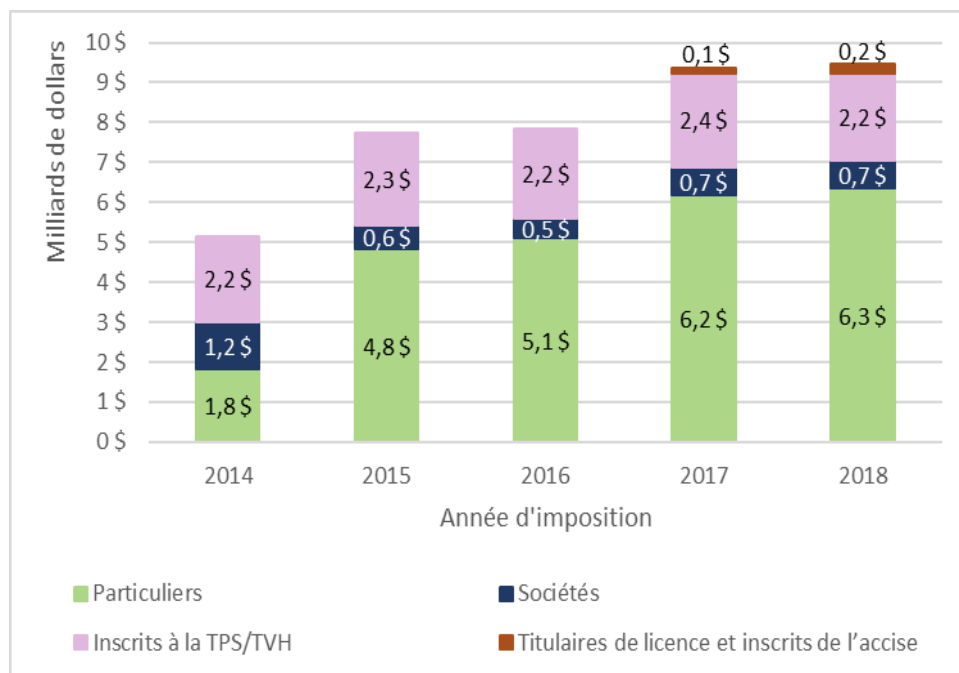
Écart fiscal lié aux paiements de la TPS/TVH : il comprend la TPS impayée (taxe de vente fédérale), la TVH impayée (taxe de vente harmonisée des provinces concernées), la taxe de vente non payée pour les gouvernements des Premières Nations, la taxe de vente non payée pour certaines institutions financières et toutes les dettes fiscales irrécouvrables (comme les radiations). L'écart fiscal lié aux paiements de la TPS/TVH a tendance à être à son niveau le plus élevé après les deux premières années. Il commence ensuite à diminuer, car les contribuables paient leur dette fiscale en souffrance.

Écart fiscal lié aux paiements de l'accise : il comprend les droits et les taxes d'accise impayés ainsi que toutes les dettes fiscales irrécouvrables (comme les radiations). Pour les années d'imposition 2017 et 2018, l'écart fiscal lié aux paiements se situait environ entre 0,1 milliard de dollars et 0,2 milliard de dollars, dont la majorité provenait d'un très petit nombre de titulaires de licence et d'inscrits. Compte tenu du petit nombre de titulaires de licence et d'inscrits contrevenants et de l'écart fiscal lié aux paiements négligeable pour les années d'imposition 2014 à 2016, les montants exacts n'ont pas pu être déclarés pour les années d'imposition précédentes afin de préserver la confidentialité des contribuables.

Écart fiscal brut total lié aux paiements : il comprend les écarts fiscaux liés aux paiements pour les particuliers, les sociétés, les inscrits à la TPS/TVH ainsi que les titulaires de licence et les inscrits de l'accise. Au cours de la période visée par l'étude, l'écart fiscal lié aux paiements découlait en grande partie des particuliers (environ 60 %) et des inscrits à la TPS/TVH (environ 30 %). Les sociétés avaient des niveaux d'inobservation en matière de paiement relativement faibles (environ 10 %) ²⁸ et l'écart fiscal lié aux paiements des droits d'accise était principalement négligeable.

²⁸ Pour l'année d'imposition 2014, l'écart fiscal lié aux paiements des sociétés est légèrement plus élevé en raison de plusieurs valeurs extrêmes, et l'écart fiscal lié aux paiements des particuliers est exceptionnellement inférieur.

Figure 3 : Écart fiscal brut lié aux paiements par les contribuables* (milliards de dollars)



* Les non-résidents ne sont pas comptabilisés. Tous les montants sont en dollars constants de 2018.

Source : Systèmes de comptabilité de l'Agence en date de juin 2021.

Principales sources d'incertitude :

- Les écarts fiscaux liés aux paiements évoluent continuellement en raison du processus normal d'administration de l'impôt (comme les vérifications, paiements, transferts, appels). De plus, différents contribuables ont des dates d'échéance de paiement différentes, ce qui pourrait avoir une incidence sur le moment de l'inobservation en matière de paiement. Par conséquent, les fluctuations de l'écart fiscal lié aux paiements doivent être interprétées avec prudence.

Références publiques :

- Écart fiscal lié aux paiements et efforts de recouvrement (2020). Agence du revenu du Canada.
- Dates d'échéance des paiements pour les particuliers (2021). Source : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/important-dates-individuals.html>
- Dates d'échéance des paiements pour les sociétés (2021). Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/paiements-societes/payer-votre-solde-impot/date-exigibilite-solde.html>

- Dates d'échéance des paiements pour les inscrits à la TPS/TVH (2021). Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/tps-tvh-entreprises/payez-quand.html>
- Dates d'échéance des paiements pour les titulaires de licence et les inscrits aux droits d'accise (2021). Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edm10-1-1/taux-droits-accise.html>
- Dates d'échéance de paiement pour les inscrits à la taxe d'accise (2021). Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/x6-2/declarations-paiements.html>

7. Méthodologie de l'écart fiscal net

Composante de l'écart fiscal	Approche générale	Principale source de données	Méthode
Écarts fiscaux nets	Calcul/projection	Données de l'observation et du recouvrement de l'Agence	Calculer l'impact de l'observation et des recouvrements de l'Agence et soustraire de l'écart fiscal brut

Cette section décrit la méthode utilisée pour calculer les écarts fiscaux nets pour chaque type d'impôt. Les données les plus récentes de l'Agence au moment de la rédaction du présent rapport ont été utilisées. Certaines projections étaient nécessaires pour les nouvelles cotisations (comme les vérifications) qui peuvent prendre plusieurs années à compléter.

Un aperçu de la méthode de l'écart fiscal net et de ses étapes est illustré ci-dessous. Des précisions supplémentaires sur la méthodologie sont consignées dans les pages suivantes.



Tableau 16 : Écart fiscal net total pour les années d'imposition 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
En dollars constants de 2018 (en milliards de dollars)					
	De 15,9 à 20,2	De 17,4 à 22,0	De 17,4 à 22,1	De 17,9 à 23,5	De 18,1 à 23,4
Pourcentage des recettes fiscales fédérales globales*					
	De 7 % à 9 %	De 7 % à 9 %	De 7 % à 9 %	De 7 % à 9 %	De 7 % à 9 %

* Les Comptes publics du Canada ont été utilisés pour calculer le pourcentage des recettes fiscales fédérales.

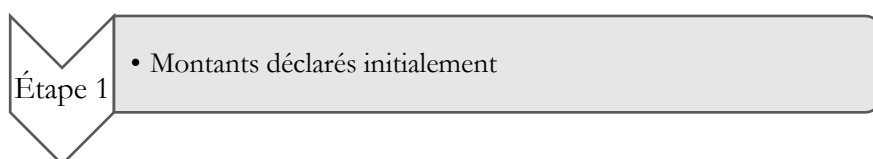
Portée :

- Perte potentielle de recettes fiscales pour les particuliers, les sociétés, les inscrits à la TPS/TVH ainsi que les titulaires de licence et inscrits de l'accise en raison de l'inobservation en matière de déclaration et de paiement pour les années d'imposition 2014 à 2018 après la prise en compte des mesures d'observation et de recouvrement.

Principales sources de données :

- Données comptables de l'Agence en date de juin 2021
- Données de cotisation de l'Agence en date de juillet 2021 fondées sur la déclaration de revenus et de prestations T1, la déclaration de revenus des sociétés T2, la déclaration de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
- Données de vérification de l'Agence relatives à la TPS/TVH, aux sociétés et aux particuliers

Méthode d'estimation et de projection :



Étant donné que les activités d'observation pour les années d'imposition 2014 à 2018 n'ont pas toutes été achevées, il était nécessaire de projeter l'impact de l'observation. Pour élaborer cette méthode de projection, il a d'abord été nécessaire d'examiner la façon dont les contribuables déclarent initialement leurs impôts lors de la première soumission de leurs déclarations de revenus. Ces montants ont été examinés afin d'établir une base de référence de la façon dont la population de contribuables et le régime fiscal (p. ex., les taux d'imposition) ont changé au cours des années d'imposition 2014 à 2018. Aux fins d'uniformité, les cotisations initiales établies jusqu'à un an après une année d'imposition donnée ont été examinées. Plus précisément :

- **Particuliers** : impôt fédéral net (ligne 42000 de la déclaration de revenus et de prestations T1)
- **Sociétés** : impôt fédéral total²⁹ (à la page 9 de la déclaration de revenus des sociétés T2)
- **Inscrits à la TPS/TVH** : impôt net (ligne 109 de la déclaration de la TPS/TVH)
- **Titulaires de licence et inscrits de l'accise** : étant donné que le petit nombre de titulaires de licence et d'inscrits a été jugé en grande partie conforme, la projection de l'observation et du recouvrement n'était pas nécessaire

²⁹ L'impôt fédéral est net du remboursement au titre de dividendes (ligne 784 du formulaire T2) et du remboursement fédéral pour gains en capital (ligne 788 du formulaire T2).

L'impact des activités d'observation comprend principalement les redressements des impôts relevés lors des vérifications.³⁰ Étant donné que les vérifications peuvent prendre plusieurs années à compléter, surtout pour les contribuables ayant des redressements élevés, il était important de tenir compte des résultats de la vérification à compter de huit ans après une année d'imposition donnée. Une période de huit ans a été choisie parce que la majorité des montants d'impôt cotisés ne changent pas de façon importante après cette période. Toutefois, étant donné que la tendance des redressements découlant de la vérification pour les inscrits à la TPS/TVH est légèrement différente, ces redressements ont été projetés à l'aide des résultats obtenus à compter de cinq ans après une année d'imposition donnée. Comme le rapport sur l'écart fiscal global porte sur les années d'imposition 2014 à 2018, il était nécessaire d'examiner les données historiques afin de projeter l'impact de l'observation de l'Agence pour ces années d'imposition. Les mesures suivantes ont été prises pour prévoir l'impact de l'observation :

- A.** Calculer un ratio des résultats en matière d'observation et des impôts déclarés initialement (RRO) pour les années d'imposition 2010 à 2012³¹ et calculer la moyenne pour ces années :

$$RRO = \frac{1}{n} \sum_i^n \frac{\text{Résultats de l'observation}_i}{\text{Impôt}_i}$$

où $i = 2010 \ 2011 \ 2012$

- B.** Projeter les résultats liés à l'observation³² selon le ratio et les impôts déclarés initialement :

$$\widehat{\text{Résultats de l'observation}}_i = \text{Impôt}_i * RRO$$

où $i = 2014 \ 2015 \ 2016 \ 2017 \ 2018$

³⁰ L'Agence mène également d'autres activités d'observation pour réduire l'inobservation, mais elles n'ont pas été prises en compte dans le présent rapport afin de garder la portée des estimations semblable à celle des estimations de l'écart fiscal.

³¹ Les années d'imposition 2007 à 2009 ont fait l'objet d'essais, mais elles n'ont pas été utilisées en raison de l'incidence potentielle de la récession économique de 2008. En ce qui concerne l'écart fiscal lié à la TPS/TVH, les années d'imposition 2010 à 2015 ont été utilisées pour calculer la RRO.

³² Les résultats en matière d'observation pour l'écart fiscal lié à la TPS/TVH ont été projetés pour les années d'imposition 2016 à 2018.

C. Calculer l'écart fiscal net pour chaque année d'imposition :

$$\widehat{\text{Écart fiscal net en matière de déclaration}}_i = \widehat{\text{Écart fiscal}}_i - \widehat{\text{Résultats de l'observation}}_i$$

où $i = 2014 \ 2015 \ 2016 \ 2017 \ 2018$

L'hypothèse principale de cette approche de projection est que le ratio des résultats en matière d'observation par rapport aux impôts déclarés initialement est relativement constant au fil du temps. Cette hypothèse sera surveillée et l'impact de l'observation sera mis à jour à mesure que des données plus récentes sur l'observation seront disponibles.



L'impact des recouvrements comprend tous les changements liés à l'écart fiscal lié aux paiements à compter de la date d'échéance de paiement jusqu'à dix ans après une année d'imposition donnée. Cette période de dix ans a été sélectionnée en fonction de l'évaluation interne de l'Agence sur l'évolution de l'écart fiscal lié aux paiements. Cela a également permis de tenir compte de certaines activités d'observation qui peuvent avoir un impact sur l'écart fiscal lié aux paiements. Il est important de noter que l'écart fiscal lié aux paiements peut changer en raison de facteurs autres que les activités de recouvrement de l'Agence, comme les nouvelles cotisations et les paiements volontaires. Par exemple, les nouvelles cotisations après vérification peuvent augmenter l'écart fiscal lié aux paiements, tandis que les nouvelles cotisations des appels et les paiements volontaires peuvent le réduire.

Étant donné que la projection de l'impact des recouvrements comprend la détermination des augmentations et des diminutions de l'écart fiscal lié aux paiements, il était nécessaire de projeter un écart fiscal net en matière de paiement, défini comme l'écart fiscal lié aux paiements dix ans après une année d'imposition donnée. Les mesures suivantes ont été prises relativement à cette approche de projection:

A. Calculer un ratio de l'écart fiscal net en matière de paiement sur les impôts déclarés initialement (REFP) pour les années d'imposition 2007 à 2010³³ et calculer la moyenne pour ces années :

$$REFP = \frac{1}{n} \sum_i^n \frac{\widehat{\text{Écart fiscal net en matière de paiement}}_i}{\text{Impôt}_i}$$

où $i = 2007 \ 2008 \ 2009 \ 2010$

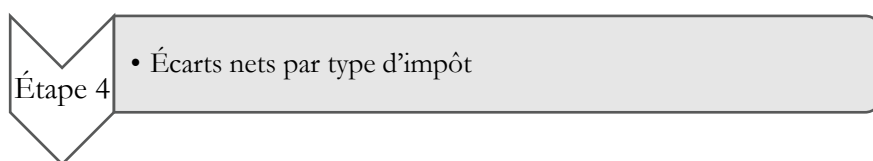
³³ Les années de récession ont été incluses, car il n'y avait aucun effet notable dans les données.

- B.** Projeter l'écart fiscal net en matière de paiement en fonction du ratio et des impôts initialement déclarés :

$$\widehat{\text{Écart fiscal net en matière de paiement}}_i = \text{Impôt}_i * REFP$$

où $i = 2014 \ 2015 \ 2016 \ 2017 \ 2018$

L'hypothèse principale de cette approche de projection est que les contribuables paient la même partie des impôts déclarés dix ans après une année d'imposition donnée. Cette hypothèse sera surveillée et l'impact des recouvrements sera mis à jour à mesure que des données plus récentes sur les recouvrements seront disponibles.



Le tableau ci-dessous présente les écarts fiscaux nets par type d'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les résultats de l'écart fiscal, consultez le rapport sur l'écart fiscal fédéral global sur Canada.ca.

Tableau 17 : Écart fiscal net par composante pour les années d'imposition 2014 à 2018* (en milliards de dollars)

	2014	2015	2016	2017	2018
Particuliers	De 7,8 à 9,6	De 8,2 à 10,4	De 8,6 à 10,7	De 9,0 à 11,8	De 8,3 à 10,3
Sociétés	De 4,2 à 6,7	De 4,3 à 6,7	De 4,6 à 7,2	De 4,9 à 7,7	De 5,1 à 8,3
TPS/TVH	3,4	4,3	3,8	3,6	4,3
Accise	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Total	De 15,9 à 20,2	De 17,4 à 22,0	De 17,4 à 22,1	De 17,9 à 23,5	De 18,1 à 23,4

* Tous les montants sont en dollars constants de 2018. Les chiffres étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

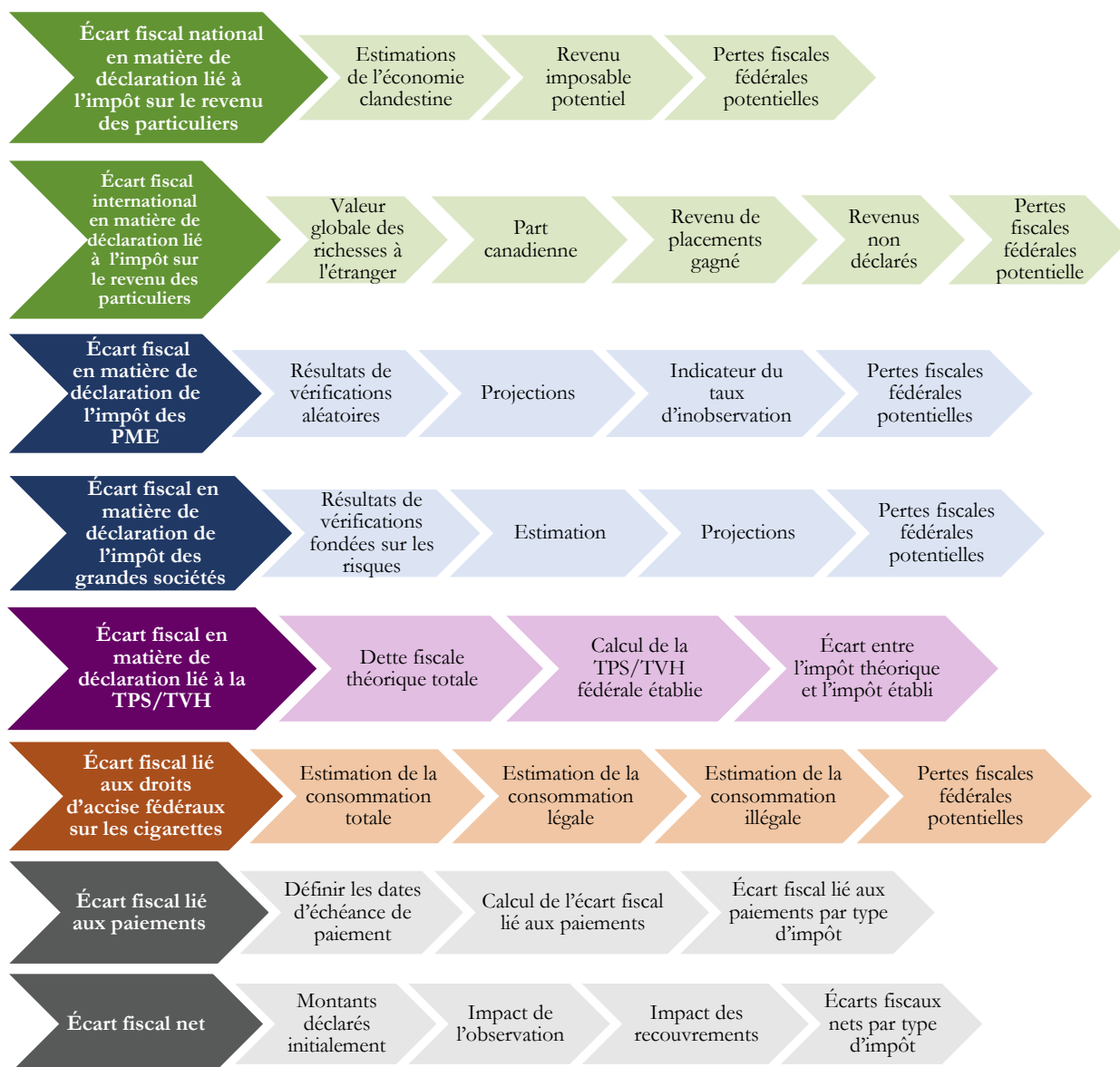
Principales sources d'incertitude :

- L'écart fiscal net peut changer si les hypothèses de projection sous-jacentes ne sont pas respectées. C'est pourquoi l'Agence continuera de surveiller et de mettre à jour l'impact des activités d'observation et de recouvrement au fur et à mesure qu'elles seront achevées.

8. Conclusion

L'Agence s'engage à faire preuve d'ouverture et de transparence en tant qu'administration fiscale et des prestations de calibre mondial. Par conséquent, l'Agence continue d'étudier et de publier les écarts fiscaux fédéraux du Canada, y compris les méthodes sous-jacentes à chaque composante de l'écart fiscal. Cette annexe méthodologique décrit les détails techniques liés à ces méthodes, y compris la portée de l'analyse, les sources de données, les méthodes d'estimation et de projection, les sources d'incertitude ainsi que les références publiques. Les résumés généraux des méthodes relatives à l'écart fiscal au Canada sont présentés ci-dessous :

Figure 4 : Composantes de l'écart fiscal et leurs étapes d'estimation



Dans le cadre des efforts continus pour réduire l'écart fiscal, l'Agence continuera de préserver l'intégrité du régime fiscal et de protéger l'assiette fiscale du Canada, qui soutient des programmes et des prestations qui améliorent la qualité de vie de tous les Canadiens.

Glossaire

Terme	Définition
Analyse des écarts	Une méthode utilisée pour estimer l'inobservation fiscale en estimant la différence entre la consommation totale ou réelle d'un produit et les ventes payées libérées de taxe.
Analyse par groupement	L'analyse par groupement fait référence à un vaste ensemble de techniques statistiques utilisées pour repérer des sous-groupes ou des « groupements » dans une population, où les éléments au sein d'un même groupe sont plus semblables les uns aux autres que ceux d'autres groupes. Dans le contexte de l'analyse de l'écart fiscal, les techniques d'analyse par groupement ont été utilisées pour déterminer si les grandes sociétés pouvaient être regroupées en groupements ou en groupes relativement distincts en fonction de certaines variables clés afin d'estimer le niveau potentiel d'inobservation au sein de chaque groupe.
Dette en souffrance	Lorsqu'il y a un solde positif dû, un déclarant doit verser ce montant à l'Agence au plus tard à la date d'échéance. Autrement, la dette en souffrance fera partie de l'écart fiscal lié aux paiements.
Dividende	Profits reçus d'actions détenues dans une société. Un particulier peut recevoir des profits en fonction des actions qu'il possède. En vertu des règles fiscales canadiennes, il existe trois types de dividendes : • Dividende déterminé : tout dividende imposable payé après 2005 à un résident du Canada par une société canadienne et qui est désigné par cette société comme un dividende déterminé; • Autres que les dividendes déterminés : généralement tous les autres dividendes imposables; et • Dividendes en capital : dividendes libres d'impôt qui représentent, généralement, la partie non imposée des gains en capital gagnés à l'échelle de la société.
Écart fiscal lié aux droits d'accise fédéraux sur les cigarettes	Les pertes de recettes fédérales découlant de produits (importations ou production nationale) pour lesquels les droits d'accise n'ont pas été payés. Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les recettes potentielles des droits et des taxes d'accise.
Économie clandestine (EC)	L'économie clandestine (EC) désigne communément les activités économiques ou le revenu cachés délibérément des autorités publiques, qui comptent notamment le travail au noir ou la dissimulation de revenus (c'est-à-dire, lorsqu'on sous-estime des revenus ou lorsqu'on surestime des coûts afin de déclarer un revenu net plus faible). Il existe diverses définitions de l'économie clandestine. Selon le contexte, on pourrait y inclure les activités

Terme	Définition
	mesurées et non mesurées de manière officielle, les activités imposables et non imposables, les activités légales et illégales, ou même les activités économiques à petite échelle qui génèrent un revenu. Du point de vue de l'Agence, l'économie clandestine comprend toute activité sous-estimée ou non déclarée aux fins de l'impôt.
Gains en capital	Total du montant gagné lorsque les biens en immobilisations (par exemple, biens immeubles, actions, obligations, et unités de fiducie et de fonds commun de placement) sont vendus ou transférés pour un produit qui dépasse leurs coûts. L'inclusion du revenu pour les gains en capital est calculée à l'annexe 3 de la déclaration de revenus des particuliers. Un contribuable peut demander une perte en capital lorsque le prix de vente des biens en immobilisations est inférieur à leur coût. Toutefois, les pertes en capital ne peuvent pas être réclamées à l'égard d'autres sources de revenus.
Grande société	Aux fins du présent rapport, les grandes sociétés sont des entreprises constituées en sociétés ayant un chiffre d'affaires total de plus de 20 millions de dollars, à l'exception de celles qui font partie de certaines industries désignées où la limite est établie à plus de 50 millions de dollars (p. ex., la fabrication, le transport et les services connexes, la vente de gros ainsi que le commerce de détail et les services).
Méthode des valeurs extrêmes	Dans le contexte de l'analyse de l'écart fiscal, la méthode des valeurs extrêmes suppose que la majorité de l'inobservation fiscale parmi la population des grandes sociétés est concentrée dans un nombre relativement restreint de sociétés. Elle suppose également que l'ampleur de l'inobservation aura tendance à baisser exponentiellement en classant les sociétés en fonction de leur niveau d'inobservation, étant donné que l'on passe des sociétés les plus contrevenantes aux sociétés les moins contrevenantes (par ordre décroissant). En fonction du classement des grandes sociétés ayant fait l'objet d'une vérification et du nombre de redressements de l'impôt fédéral relevés lors des vérifications, une analyse de régression est ensuite utilisée pour extrapoler l'inobservation fiscale au reste de la population des grandes sociétés afin d'obtenir une estimation de l'écart fiscal de celles-ci.
Non-résident	Un non-résident soit : i) vit dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et n'y est pas considéré comme résident du Canada, SOIT ii) n'a pas de liens de résidence au Canada et vit à l'extérieur du Canada tout au long de l'année d'imposition ou réside au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition.

Terme	Définition
Petites et moyennes entreprises (PME)	Les PME sont des entreprises constituées ayant un chiffre d'affaires total de moins de 20 millions de dollars, à l'exception de celles qui font partie de certaines industries désignées où la limite est établie à moins de 50 millions de dollars (p. ex., la fabrication, le transport et les services connexes, la vente de gros ainsi que le commerce de détail et les services).
Résident canadien	Les particuliers sont des résidents du Canada aux fins de l'impôt s'ils gardent ou établissent des liens de résidence au Canada.
Revenus de placements à l'étranger	Revenus tirés de placements effectués à l'extérieur du Canada. Les résidents canadiens doivent déclarer les placements de source canadienne et de source étrangère.
Stock de richesses à l'étranger	Aux fins du présent rapport, le stock de richesses à l'étranger est composé du portefeuille total des titres et des dépôts bancaires à l'étranger détenus à l'extérieur du Canada par des résidents canadiens.
Taux de rendement	En règle générale, le gain ou la perte sur un placement sur une période donnée, exprimé en pourcentage du coût du placement. Les gains sur un placement sont des revenus reçus en plus du gain en capital réalisé sur la vente du placement.
Taux effectif marginal d'imposition fédéral	Taux d'imposition portant sur le montant de revenu supplémentaire gagné, sur le prochain dollar gagné, par un particulier. Pour les particuliers, les mesures complètes relatives aux taux effectifs marginaux d'imposition tiennent compte des seuils de revenu et du taux obligatoire du système de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que des répercussions des retenues d'impôt, des crédits et des prestations fédérales et provinciales fondées sur l'étude du revenu.
Titres	Actifs financiers négociables, y compris les titres de créance et les titres de participation. Les titres de créance (par exemple, les obligations de gouvernements) sont généralement émis pour une période où le titulaire a droit au montant du principal et au revenu des intérêts. Les titres de participation (par exemple, les actions) sont généralement émis pour indiquer une position en tant que propriétaire dans une société et peuvent fournir un revenu de dividendes. Si des titres sont vendus à un prix plus élevé qu'ils ont été achetés, cela entraîne un gain en capital.